

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISSANT LES MARDI ET VENDREDI

Matahiti 172
N° 65**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 15
no Atete 2023

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Pages

EXTRAITS

Arrêté n° 165 HC/MATJS du 7 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 154 HC/MATJS du 6 juillet 2023 portant attribution d'une subvention à l'association Tamarii Poroa au titre du dispositif "2 heures de sport en plus pour les collégiens"	18010
--	-------

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française ou de la commission permanente

Erratum à la délibération n° 2023-31 APF du 1er août 2023 relative à la modification n° 4 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023, publiée au JOFP n° 63 du 8 août 2023, à la page 17520.	18011
Erratum à la délibération n° 2023-32 APF du 1er août 2023 portant prorogation du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021, publiée au JOFP n° 63 du 8 août 2023, à la page 17539.	18011

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 890 PR du 8 août 2023 portant délégation de signature au chef de service de la délégation de la Polynésie française	18011
Arrêté n° 891 PR du 8 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service	18012
Arrêté n° 892 PR du 8 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance.	18013
Arrêté n° 897 PR du 8 août 2023 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Louise Gilles-Compagnon	18013

Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

Arrêté n° 6970 MFT du 8 août 2023 modifiant l'arrêté n° 4938 MFT du 25 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Marine Noguier, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française **18014**

Ministère de l'économie, du budget et des finances

Arrêté n° 6959 MEF/DGAE du 8 août 2023 portant autorisation dérogatoire de l'association Tamarii Papara Pétanque pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II **18014**

Arrêté n° 6960 MEF/DGAE du 8 août 2023 portant autorisation dérogatoire de la section pétanque de l'association sportive Tefana pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II **18015**

Arrêté n° 6990 MEF/DGAE du 9 août 2023 portant extension de la prorogation de 7 dépôts portant sur 34 dessins et modèles français **18015**

Arrêté n° 6991 MEF/DGAE du 9 août 2023 portant extension de 33 dépôts portant sur l'enregistrement de 95 dessins et modèles français **18016**

Ministère de l'agriculture et des ressources marines

Arrêté n° 6974 MPR/DRM du 8 août 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation de parcs à poissons sis à Manihi, commune de Manihi au profit de M. Vaiarii Patrick Grillot (exploitant n° 370) **18066**

Arrêté n° 6980 MPR du 8 août 2023 abrogeant l'arrêté n° 7059 VP du 30 juin 2021 portant octroi d'une aide à la plantation de cocotier à M. Hervé Adi **18067**

Arrêté n° 6981 MPR du 8 août 2023 abrogeant l'arrêté n° 8276 VP du 27 juillet 2021 portant octroi d'une aide financière à M. Cyril Tutapu Tetuanui **18068**

Arrêté n° 6982 MPR du 8 août 2023 abrogeant l'arrêté n° 10574 VP du 24 septembre 2021 portant octroi d'une aide financière à Mme Rosina Tanepau **18068**

Arrêté n° 6983 MPR du 8 août 2023 abrogeant l'arrêté n° 10304 VP du 21 septembre 2021 portant octroi d'une aide financière à Mme Ponira Taputea **18069**

Ministère des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance

Arrêté n° 6964 MJP/DJS du 8 août 2023 autorisant l'Association sportive Courir en Polynésie à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "17ème édition du Raid Vittel Tahiti" prévue le 27 août 2023 **18069**

Ministère des grands travaux, de l'équipement

Arrêté n° 6992 MGT/DEQ du 9 août 2023 relatif à des travaux de voirie de la SAS Onati en accotement de la route territoriale (RT91) sises à Haapiti PK 27 et PK 28 Ouest côté mer, dans les dépendances du domaine public du pays de la commune de Moorea-Maiao **18070**

ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva

Décision n° 5/BUD/23/DIR.EGAT du 8 août 2023 modifiant la décision n° 3/BUD/23/DIR.EGAT du 21 février 2023 fixant la grille tarifaire pour les produits, articles et accessoires commercialisées au Proshop du golf **18073**

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décret n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale . . . **18074**

Arrêté du 28 juillet 2023 relatif à la conservation des notes pour les candidats ajournés au baccalauréat professionnel qui changent de spécialité à l'issue de la session 2024 18082

Arrêté du 28 juillet 2023 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés au baccalauréat professionnel, spécialité "productions aquacoles", peuvent se présenter à la spécialité "conduite de productions aquacoles" du baccalauréat professionnel créée par arrêté du 6 janvier 2022 18083

ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction de la construction et de l'aménagement.— Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent pour la période du 15 au 31 juillet 2023 18085

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales

ANNONCES COMMERCIALES

ANNONCES LÉGALES ENTREPRISES

Constitution de société

Sociétés commerciales 18089

Sociétés civiles - Sociétés coopératives 18090

Modification de société

Modifications multiples. 18091

Poursuite d'activité malgré la perte de la moitié du capital 18091

Transformation de société – Fusion

..... 18092

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS LOI 1901

Modification d'association 18092

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS

Avis d'appel public à la concurrence 18093

Avis d'appel public à la concurrence (MAPA) 18093



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Par arrêté n° 165 HC/MATJS du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 7 août 2023.—
L'article 1er de l'arrêté n° 154 HC/MATJS du 6 juillet 2023 est ainsi modifié :

Lire : “Une subvention d'un montant de 1 000 euros est attribuée, au titre de l'année 2023, à l'association Tamarii Poroa, dont le siège social est situé à Hauti, 98753 Rurutu.”

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

ERRATUM à la délibération n° 2023-31 APF du 1er août 2023 relative à la modification n° 4 des budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'année 2023, publiée au JOPF n° 63 du 8 août 2023, à la page 17520

A l'article 3,

Au lieu de :

Art. 3.— Le montant des crédits de fonctionnement est modifié pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FRPH	966	Economie générale	1 200 000 000
TOTAL FRPH			1 200 000 000
FPPH	966	Economie générale	200 000 000
	990	Gestion fiscale	- 200 000 000
TOTAL FPPH			-
FCTAI	975	Transports	200 000 000
	990	Gestion fiscale	- 200 000 000
TOTAL FCTAI			-
FPSU	990	Gestion fiscale	- 2 580 000 000
	991	Gestion financière	2 580 000 000
TOTAL FPSU			-
TOTAL			1 200 000 000

Lire :

Art. 3.— Le montant des crédits de fonctionnement est modifié pour chaque compte d'affectation spéciale par mission, comme suit :

CAS	Mission	Intitulé	Montant (F CFP)
FRPH	966	Economie générale	1 200 000 000
TOTAL FRPH			1 200 000 000
FPPH	966	Economie générale	- 5 000 000
	990	Gestion fiscale	5 000 000
TOTAL FPPH			-
TOTAL			1 200 000 000

ERRATUM à la délibération n° 2023-32 APF du 1er août 2023 portant prorogation du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021, publiée au JOPF n° 63 du 8 août 2023, à la page 17539

Le tableau à la fin de l'article 1er,

Au lieu de :

Enjeux financiers associés	Coûts de formation Selon modalités de réalisation des études (interne/externalisé)			
Niveau de difficulté	Faible	Modéré	Fort	Intense
		X		
Calendrier	2024-2028			

Lire :

Bénéfices attendus	Sensibiliser la population aux bienfaits de la pratique du jeûne Contribuer à l'amélioration de la santé de la population Contribuer à la maîtrise des dépenses de santé			
Conditions de réussite	- Former les professionnels de santé existants aux enjeux du jeûne et l'encadrement médical de cette pratique - Sessions / conférences de sensibilisation auprès du public - Campagne de promotion auprès du grand public - Multilatéralité des points de sensibilisation (Pays, communes, confessions religieuses, etc.) - Passer des partenariats avec des structures médicalisées qui proposent la pratique du jeûne sous surveillance médicale.			
Enjeux financiers associés	Coûts de formation Selon modalités de réalisation des études (interne/externalisé)			
Niveau de difficulté	Faible	Modéré	Fort	Intense
		X		
Calendrier	2024-2028			

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 890 PR du 8 août 2023 portant délégation de signature au chef de service de la délégation de la Polynésie française

NOR : DPF23507736AP-1

Le Président de la Polynésie française

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 980 CM du 24 juillet 2015 relatif à la dénomination, aux missions et à l'organisation de la délégation de la Polynésie française à Paris ;

Vu l'arrêté n° 934 CM du 28 juin 2023 portant nomination de Mme Sarah Teriitaumihau en qualité de chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Sarah Teriitaumihau, chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française les actes courants, les attestations de toute nature et les correspondances définies aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.6 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier.

Art. 2.— Délégation de signature est donnée à Mme Sarah Teriitaumihau, chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française les actes concernant la gestion de l'immeuble sis au 28, boulevard Saint-Germain à Paris 5e, et pour ce faire :

- 1° Passer, modifier et résilier les contrats relatifs à l'entretien de l'immeuble et les divers abonnements (eau, électricité, téléphone) ;
- 2° Passer, modifier et résilier les diverses polices d'assurance ;
- 3° Etablir les états liquidatifs annuels des frais généraux d'entretien et de fonctionnement dus par les locataires de l'immeuble et émettre les titres de recettes correspondants, charge à ces derniers de procéder à leur versement auprès du payeur de la Polynésie française ;
- 4° Prendre les mesures requises pour la conservation des immeubles et signer les actes liés à cette gestion. Elle peut se faire assister pour ester en justice et faire appel à toute personne compétente pour l'accomplissement de cette mission.

Art. 3.— Délégation de signature est donnée à Mme Sarah Teriitaumihau, chef de service de la délégation de la Polynésie française à Paris, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française l'ensemble des actes et correspondances liés à la gestion du service :

- a) La gestion courante des agents placés sous son autorité, notamment les congés annuels, récupérations et autorisations d'absence ;
- b) L'avancement et la notation des agents du service ;
- c) Les affiliations des agents du service aux divers organismes sociaux ;
- d) La mise en route des agents fonctionnaires et contractuels affectés à la délégation de la Polynésie française à Paris ;

- e) Les ordres de déplacement en métropole et sur l'ensemble des Etats constituant l'Union européenne ainsi que les réquisitions de passage et de bagages correspondant, pour le personnel placé sous son autorité ;
- f) Les opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits du budget de la Polynésie française qui sont alloués ou délégués à la délégation de la Polynésie française à Paris et à la passation de contrats et conventions.

Art. 4.— Le chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 891 PR du 8 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service

NOR : DPF23507739AP-1

Le Président de la Polynésie française

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 85-1064 AT du 16 juillet 1985 modifié créant un service territorial dénommé "service de la délégation de la Polynésie française" ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifié portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service,

Arrête :

Article 1er.— L'article 4 de l'arrêté n° 1235 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation du pouvoir de l'ordonnateur au profit des responsables de service, susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

"Art. 4.— Délégation est donnée au chef du service de la délégation de la Polynésie française à Paris pour accomplir les actes d'ordonnancement des recettes et dépenses du budget général de la Polynésie française et des comptes spéciaux imputables sur les crédits délégués de la délégation, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de service, les mêmes pouvoirs sont délégués au chef adjoint.”.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 892 PR du 8 août 2023 portant modification de l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 1er de l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023, il est ajouté un alinéa rédigé comme suit : “Elle prend les actes, quel qu'en soit leur nature ou leur montant, intéressant le ministre de l'éducation.”

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

ARRETE n° 897 PR du 8 août 2023 approuvant l'attribution d'une aide financière en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Louise Gilles-Compagnon

NOR : ADN23506934AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022 portant création d'un dispositif d'aide à la création numérique - ACN ;

Vu la délibération n° 2022-97 APF du 8 décembre 2022 relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 1886 CM du 9 septembre 2022 portant application de la loi du pays n° 2022-32 du 23 août 2022 portant création d'un dispositif d'aide à la création numérique - ACN, en Polynésie française ;

Vu la demande d'aide de l'entreprise individuelle de Mme Louise Gilles-Compagnon réceptionnée le 8 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— Est approuvée l'attribution d'une aide financière de *soixante et un mille cinq cents francs CFP* (61 500 F CFP) en faveur de l'entreprise individuelle de Mme Louise Gilles-Compagnon, pour concevoir son site internet.

Art. 2.— La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française au programme 97405, à l'article 6525 et au centre de travail 8410-F.

Art. 3.— L'aide financière sera versée sur le compte de l'entreprise individuelle de Mme Louise Gilles-Compagnon selon les modalités suivantes :

- un premier versement de *trente mille sept cent cinquante francs CFP* (30 750 F CFP), soit cinquante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française du présent arrêté ;
- le solde de *trente mille sept cent cinquante francs CFP* (30 750 F CFP), soit cinquante pour cent du montant global de l'aide, à compter de la remise des documents justifiant de la dépense.

Art. 4.— L'entreprise individuelle ou personne physique, doit, dans les douze (12) mois qui suivent la date de parution de l'arrêté d'octroi, au *Journal officiel* de la Polynésie française, produire un état récapitulatif des dépenses effectuées, les justificatifs comptables couvrant l'intégralité des dépenses locales telles que présentées dans le cadre du projet et les justificatifs techniques de l'existence du site internet et/ou de l'application, auprès du service instructeur, dans le cadre du projet présenté.

Art. 5.— A défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de l'aide financière auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette aide.

Art. 6.— Le ministère de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise individuelle de Mme Louise Gilles-Compagnon et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.
Moetai BROTHERSON.

**MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL,
DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

ARRETE n° 6970 MFT du 8 août 2023 modifiant l'arrêté n° 4938 MFT du 25 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Marine Noguier, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française

NOR : DRH23506774AM-1

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 466 CM du 20 mars 2023 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1757 CM du 26 août 2021 portant nomination de Mme Marine Noguier en qualité de directrice générale des ressources humaines ;

Vu l'arrêté n° 4938 MFT du 25 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Marine Noguier, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— L'article 14 de l'arrêté n° 4938 MFT du 25 mai 2023 susvisé est modifié et réécrit ainsi qu'il suit :

“La même délégation de signature pour l'ensemble des actes prévus par le présent arrêté est consentie à Mme Arenui Tauru, responsable du département stratégie, optimisation et prospective (DSOP), dans le respect des

instructions de la directrice. Elle assure également dans les mêmes conditions, la présidence des commissions administratives paritaires sauf lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.”

Art. 2.— La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.
Vannina CROLAS.

**MINISTÈRE DE L'ECONOMIE,
DU BUDGET ET DES FINANCES**

ARRETE n° 6959 MEF/DGAE du 8 août 2023 portant autorisation dérogatoire de l'association Tamarii Papara Pétanque pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II

NOR : DAE23507901AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de débits de boissons ;

Vu la demande présentée par l'association Tamarii Papara Pétanque en date du 30 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de la commune de Papara en date du 3 juin 2023,

Arrête :

Article 1er.— L'association Tamarii Papara Pétanque, représentée par son président M. Jarda Otcenasek, dont le siège social est situé à Papara, maison pour tous de Papara, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les samedi 16 et dimanche 17 septembre 2023 à l'occasion d'une manifestation intitulée "Challenges des clubs" au boulodrome de Papara, PK 35,500, côté montagne, route de la mairie, site Hotu Maru.

Art. 2.— Les horaires d'ouverture de ce débit de boissons sont fixés ainsi :

- pour la vente à consommer sur place : de 10 heures à 20 heures.

Art. 3.— A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons alcooliques du 2e groupe défini à l'article LP. 110-1 du code des débits de boissons.

Art. 4.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 6960 MEF/DGAE du 8 août 2023 portant autorisation dérogatoire de la section pétanque de l'association sportive Tefana pour l'ouverture d'un débit de boissons dans une enceinte sportive en application de l'article LP. 250-2-II

NOR : DAE23507911AM-1

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu le code de débits de boissons ;

Vu la demande présentée par la section pétanque de l'association sportive Tefana en date du 30 juin 2023 complétée le 13 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de la commune de Papara en date du 3 juin 2023,

Arrête :

Article 1er.— La section pétanque de l'association sportive Tefana, représentée par sa présidente Mme Rosalie Shun épouse Tarahu, dont le siège social est situé à Faa'a, Puurai, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire les samedi 23 et dimanche 24 septembre 2023 à l'occasion d'une manifestation intitulée "Challenges des clubs" au boulodrome de Papara, PK 35,500, côté montagne, route de la mairie, site Hotu Maru.

Art. 2.— Les horaires d'ouverture de ce débit de boissons sont fixés ainsi :

- pour la vente à consommer sur place : de 10 heures à 20 heures.

Art. 3.— A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er du présent arrêté, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons alcooliques du 2e groupe défini à l'article LP. 110-1 du code des débits de boissons.

Art. 4.— La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 6990 MEF/DGAE du 9 août 2023 portant extension de la prorogation de 7 dépôts portant sur 34 dessins et modèles français

NOR : DAE23507973AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu l'arrêté n° 1002 CM du 22 juillet 2013 modifié pris en application de l'article LP. 138 de la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-16 du 4 août 2023 ayant publié la prorogation du dépôt n° 2013 5059 comportant 28 dessins ou modèles ; du dépôt n° 2014 2705 comportant 1 dessin ou modèle ; du dépôt n° 2018 4627 comportant 1 dessin ou modèle ; du dépôt n° 2018 4629 comportant 1 dessin ou modèle ; du dépôt n° 2018 4630 comportant 1 dessin ou modèle ; du dépôt n° 2018 4631 comportant 1 dessin ou modèle et du dépôt n° 2018 5583 comportant 1 dessin ou modèle,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle prorogés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI n° 2023-16 susvisé, et listés dans le tableau ci-après sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Numéro (INPI)	d'enregistrement	Date de dépôt (INPI)	Déposant/Titulaire
20135059		28/11/2013	BUT INTERNATIONAL
20142705		28/11/2013	BUT INTERNATIONAL
20184627		12/10/2018	LOUIS VUITTON MALLETIER
20184629		12/10/2018	LOUIS VUITTON MALLETIER
20184630		12/10/2018	LOUIS VUITTON MALLETIER
20184631		12/10/2018	LOUIS VUITTON MALLETIER
20185583		15/12/2018	LOUIS VUITTON MALLETIER

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 août 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

ARRETE n° 6991 MEF/DGAE du 9 août 2023 portant extension de 33 dépôts portant sur l'enregistrement de 95 dessins et modèles français

NOR : DAE23507955AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article LP. 411-1 dernier alinéa ;

Vu l'arrêté n° 402 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé "direction générale des affaires économiques" ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 4906 MEF du 17 mai 2023 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine Bazile en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la loi du pays n° 2013-14 du 6 mai 2013 modifiée portant modification de la 2e partie du code de la propriété intellectuelle (partie législative), intitulée "La propriété industrielle", et notamment son article LP. 138 créant la procédure de reconnaissance des titres délivrés par l'INPI ;

Vu la convention n° 1794 PR du 7 avril 2014 portant accord entre la Polynésie française et l'Institut national de la propriété industrielle relatif à l'extension des titres de propriété industrielle (accord d'extension) ;

Vu le Bulletin officiel de la propriété industrielle (BOPI) n° 2023-16 du 4 août 2023 ayant publié le dépôt n° 2023 2680 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 0237 comportant 3 dessins ou modèles, n° 2023 1036 comportant 3 dessins ou modèles, n° 2022 3293 comportant 2 dessins ou modèles, n° 2023 0255 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 0257 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 0260 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 0261 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 0262 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 2629 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 2125 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 2122 comportant 3 dessins ou modèles, n° 2023 2810 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 2873 comportant 3 dessins ou modèles, n° 2023 2663 comportant 2 dessins ou modèles, n° 2023 2501 comportant 3 dessins ou modèles, n° 2023 2627 comportant 21 dessins ou modèles, n° 2023 2871 comportant 1 dessin ou

modèle, n° 2023 2622 comportant 14 dessins ou modèles, n° 2022 3547 comportant 3 dessins ou modèles, n° 2022 3690 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2022 3691 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2022 5343 comportant 5 dessins ou modèles, n° 2023 1001 comportant 2 dessins ou modèles, n° 2023 1917 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 2590 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 2645 comportant 3 dessins ou modèles, n° 2023 2717 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 2734 comportant 3 dessins ou modèles, n° 2023 2812 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 2887 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 2894 comportant 1 dessin ou modèle, n° 2023 2898 comportant 7 dessins ou modèles,

Arrête :

Article 1er.— Les titres de propriété industrielle enregistrés par l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), publiés dans le BOPI 2023-16 susvisé, et listés en annexe au présent arrêté sont étendus en Polynésie française, où ils produisent les mêmes effets qu'en France métropolitaine.

Art. 2.— La directrice de la direction générale des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires économiques,
Sabine BAZILE.

**ANNEXE À L'ARRETE PORTANT EXTENSION DE 33 DEPOTS
PORTANT SUR L'ENREGISTREMENT DE 95 DESSINS ET MODELES FRANCAIS**

BOPI n° 2023-16 du 4 Août 2023

**Produits alimentaires
(Classe : 1)**

Classement : 01-99

N° (s) de publication : 1 111 052

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2680

Dépôt du 13 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 1

Déposant(s) :

TAVUK DUNYASI GIDA SANAYI VE TICARET ANONIM
SIRKETI, Société de droit turc Aydınevler mah.Siteler yolu sk.
Hilltown , Avm Apt. No:1 A/5 MALTEPE , ISTANBUL, , Turquie

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

AB INITIO, Annick PAIRAULT - 5 rue Daunou, 75002 Paris

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Plats préparés

D.M. n°1 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Vue de dessus



1-1 Reproduction déposée en couleur

1 111 052

**Articles d'habillement et mercerie
(Classe : 2)**

Classement : 02-04

N° (s) de publication : 1 111 131 à 1 111 144

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 0237

Dépôt du 18 janvier 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 3

Nombre total de reproductions : 14

Dépôt effectué sous la forme simplifiée

Déposant(s) :

LOUIS VUITTON MALLETIER, société par actions simplifiée 2
rue du Pont Neuf, 75001 Paris

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SOCIETE LOUIS VUITTON SERVICES, SOPHIE REGISSER
- Département de la Propriété Intellectuelle, 2 rue du Pont Neuf,
75001 Paris

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Renonciation partielle à l'ajournement de la publication

Nature du (des) produit(s) : Chaussures, Semelles de
chaussures

D.M. n°1 : 7 repr.

D.M. n°3 : 7 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Chaussure vue de perspective

Repr. 1.2 : Chaussure vue de face

Repr. 1.3 : Chaussure vue de dos

Repr. 1.4 : Chaussure vue de droite

Repr. 1.5 : Chaussure vue de gauche

Repr. 1.6 : Chaussure vue du dessus

Repr. 1.7 : Chaussure vue de dessous

Repr. 3.1 : Semelle vue de perspective

Repr. 3.2 : Semelle vue de face

Repr. 3.3 : Semelle vue de dos

Repr. 3.4 : Semelle vue de droite

Repr. 3.5 : Semelle vue de gauche

Repr. 3.6 : Semelle vue de dessus

Repr. 3.7 : Semelle vue de dessous



1-1

1 111 131



1-4

1 111 134



1-2

1 111 132



1-5

1 111 135



1-3

1 111 133



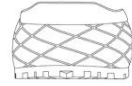
1-6

1 111 136



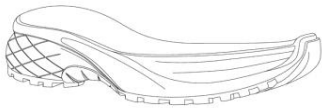
1-7

1 111 137



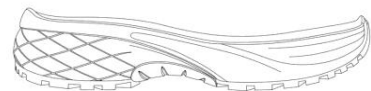
3-3

1 111 140



3-1

1 111 138



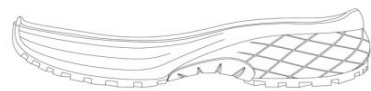
3-4

1 111 141



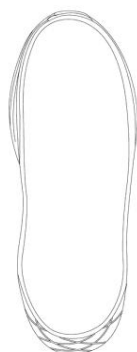
3-2

1 111 139



3-5

1 111 142



3-6

1 111 143



3-7

1 111 144

Classement : 02-04

N° (s) de publication : 1 111 145 à 1 111 165

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 1036

Dépôt du 3 mars 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 3

Nombre total de reproductions : 21

Déposant(s) :

LOUIS VUITTON MALLETIER, société par actions simplifiée 2
rue du Pont Neuf, 75001 Paris

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SOCIETE LOUIS VUITTON SERVICES, SOPHIE REGISSER
- Département de la Propriété Intellectuelle, 2 rue du Pont Neuf,
75001 Paris

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Renonciation totale à l'ajournement de la publication

Nature du (des) produit(s) : Chaussures

D.M. n°1 : 7 repr.

D.M. n°2 : 7 repr.

D.M. n°3 : 7 repr.

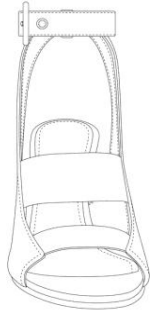
Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Chaussure vue de perspective*Repr. 1.2* : Chaussure vue de face*Repr. 1.3* : Chaussure vue de dos*Repr. 1.4* : Chaussure vue de droite*Repr. 1.5* : Chaussure vue de gauche*Repr. 1.6* : Chaussure vue de dessus*Repr. 1.7* : Chaussure vue de dessous*Repr. 2.1* : chaussure vue de perspective*Repr. 2.2* : chaussure vue de face*Repr. 2.3* : chaussure vue de dos*Repr. 2.4* : chaussure vue de droite*Repr. 2.5* : chaussure vue de gauche*Repr. 2.6* : chaussure vue du dessus*Repr. 2.7* : chaussure vue du dessous*Repr. 3.1* : Botte vue de perspective*Repr. 3.2* : chaussure vue de face*Repr. 3.3* : chaussure vue de dos*Repr. 3.4* : chaussure vue de droite*Repr. 3.5* : chaussure vue de gauche*Repr. 3.6* : chaussure vue du dessus*Repr. 3.7* : chaussure vue du dessous

1-1

1 111 145



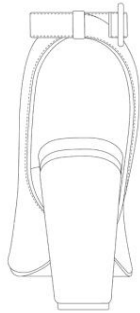
1-2

1 111 146



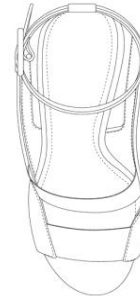
1-5

1 111 149



1-3

1 111 147



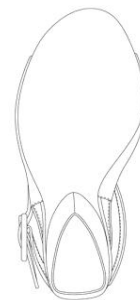
1-6

1 111 150



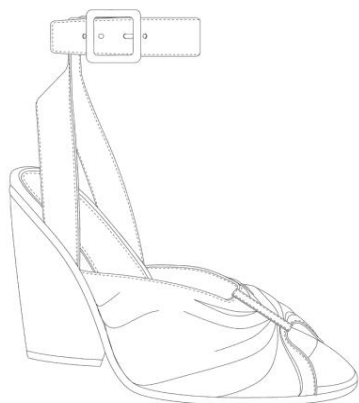
1-4

1 111 148



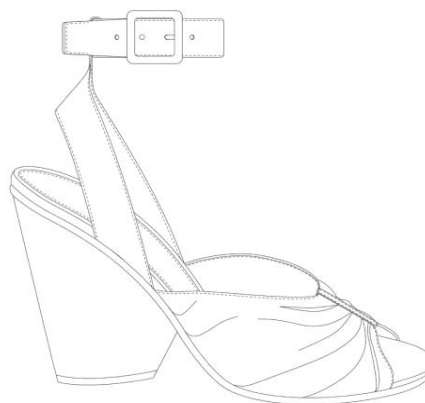
1-7

1 111 151



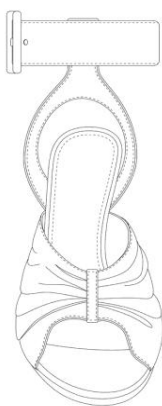
2-1

1 111 152



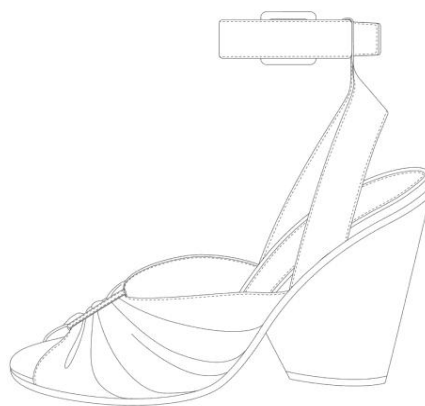
2-4

1 111 155



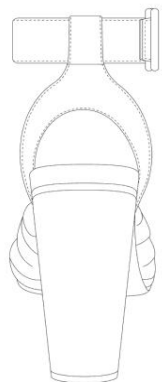
2-2

1 111 153



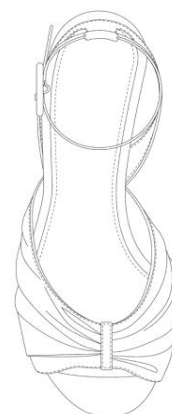
2-5

1 111 156



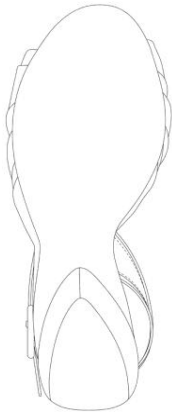
2-3

1 111 154



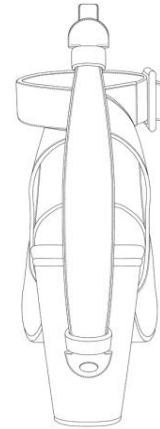
2-6

1 111 157



2-7

1 111 158



3-3

1 111 161



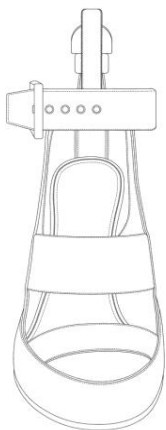
3-1

1 111 159



3-4

1 111 162



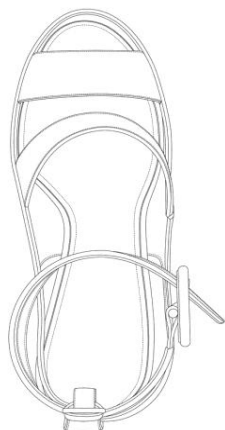
3-2

1 111 160



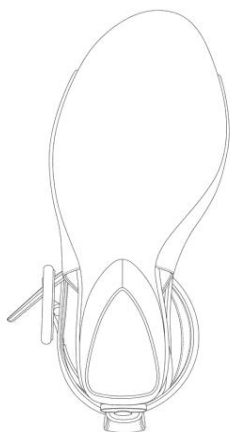
3-5

1 111 163



3-6

1 111 164



3-7

1 111 165

Articles de voyage, étuis, parasols et objets personnels, non compris dans d'autres classes (Classe : 3)

Classement : 03-01

N° (s) de publication : 1 111 185 et 1 111 186

N° (s) d'enregistrement ou national : 2022 3293

Dépôt du 8 août 2022, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 2

Nombre total de reproductions : 2

Déposant(s) :

NUNES Margo 95 impasse des Perdrix, 83440 CALLIAN

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

NUNES Margo 95 impasse des Perdrix, 83440 CALLIAN

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Dépôt ayant fait l'objet d'une demande d'ajournement de la publication

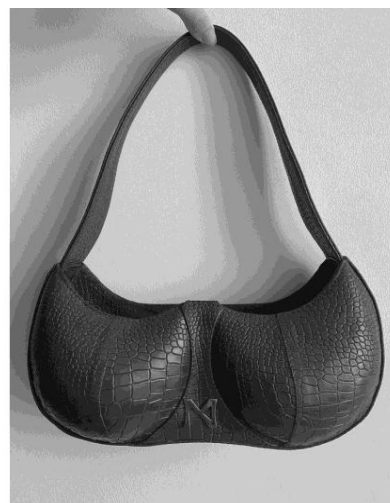
Nature du (des) produit(s) : Sac à main

D.M. n°1 : 1 repr.

D.M. n°2 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Vue de face. Sac en forme de soutien-gorge*Repr. 2.1* : Vue de droite et d'en haut. Sac en forme de soutien-gorge

1-1

1 111 185



2-1

1 111 186

Classement : 03-01

N° (s) de publication : 1 111 187 à 1 111 193

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 0255

Dépôt du 18 janvier 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 7

Déposant(s) :
 LOUIS VUITTON MALLETIER, Société par actions simplifiée 2
 rue du Pont Neuf, 75001 Paris, N° SIREN : 318 571 064, N°
 SIREN : 318 571 064

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
 SOCIETE LOUIS VUITTON SERVICES, SOPHIE REGISSER
 - Département de la Propriété Intellectuelle, 2 rue du Pont Neuf,
 75001 Paris

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)
 Renonciation totale à l'ajournement de la publication

Nature du (des) produit(s) : Sac
 D.M. n°1 : 7 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :
Repr. 1.1 : Dessus
Repr. 1.2 : Profil 1
Repr. 1.3 : Profil 2
Repr. 1.4 : Perspective
Repr. 1.5 : Face
Repr. 1.6 : Arrière
Repr. 1.7 : Dessous



1-2

1 111 188



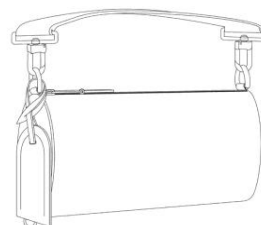
1-3

1 111 189



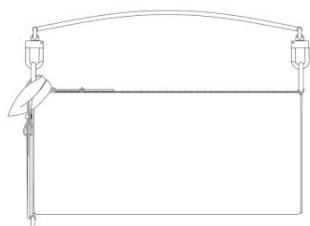
1-1

1 111 187



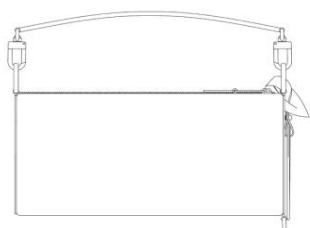
1-4

1 111 190



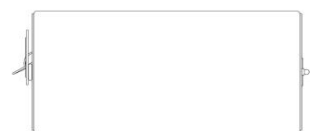
1-5

1 111 191



1-6

1 111 192



1-7

1 111 193

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 0257

Dépôt du 18 janvier 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 7

Déposant(s) :

LOUIS VUITTON MALLETIER, Société par actions simplifiée 2
rue du Pont Neuf, 75001 Paris, N° SIREN : 318 571 064, N°
SIREN : 318 571 064

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SOCIETE LOUIS VUITTON SERVICES, SOPHIE REGISSER
- Département de la Propriété Intellectuelle, 2 rue du Pont Neuf,
75001 Paris

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Renonciation totale à l'ajournement de la publication

Nature du (des) produit(s) : Sac

D.M. n°1 : 7 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

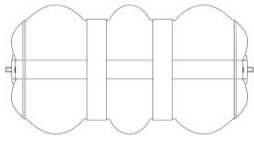
Repr. 1.1 : Derrière*Repr. 1.2* : Dessous*Repr. 1.3* : Dessus*Repr. 1.4* : Face*Repr. 1.5* : Profil 1*Repr. 1.6* : Profil 2*Repr. 1.7* : Perspective

1-1

1 111 194

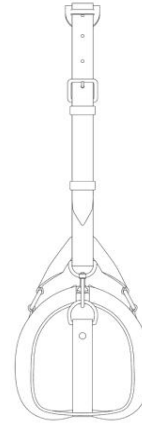
Classement : 03-01

N° (s) de publication : 1 111 194 à 1 111 200



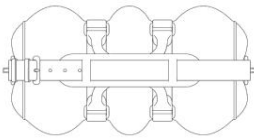
1-2

1 111 195



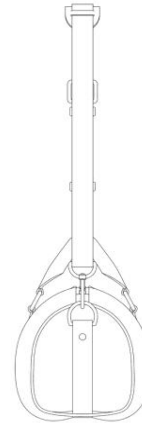
1-5

1 111 198



1-3

1 111 196



1-6

1 111 199



1-4

1 111 197



1-7

1 111 200

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 0260

Dépôt du 18 janvier 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 7

Déposant(s) :

LOUIS VUITTON MALLETIER, Société par actions simplifiée 2 rue du Pont Neuf, 75001 Paris, N° SIREN : 318 571 064, N° SIREN : 318 571 064

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SOCIETE LOUIS VUITTON SERVICES, SOPHIE REGISSER - Département de la Propriété Intellectuelle, 2 rue du Pont Neuf, 75001 Paris

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publiés)

Renonciation totale à l'ajournement de la publication

Nature du (des) produit(s) : Sac

D.M. n°1 : 7 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Derrière

Repr. 1.2 : Dessous

Repr. 1.3 : Dessus

Repr. 1.4 : Face

Repr. 1.5 : Profil 1

Repr. 1.6 : Profil 2

Repr. 1.7 : Perspective



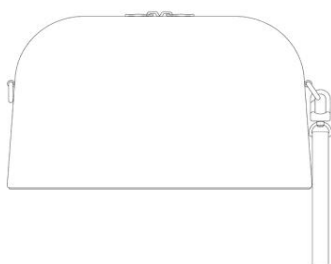
1-2

1 111 202



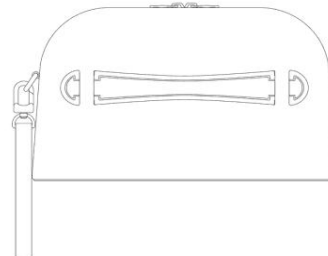
1-3

1 111 203



1-1

1 111 201



1-4

1 111 204



1-5

1 111 205



1-6

1 111 206



1-7

1 111 207

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 0261

Dépôt du 18 janvier 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 7

Déposant(s) :

LOUIS VUITTON MALLETIER, Société par actions simplifiée 2
rue du Pont Neuf, 75001 Paris, N° SIREN : 318 571 064, N°
SIREN : 318 571 064

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SOCIETE LOUIS VUITTON SERVICES, SOPHIE REGISSER
- Département de la Propriété Intellectuelle, 2 rue du Pont Neuf,
75001 Paris

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Renonciation totale à l'ajournement de la publication

Nature du (des) produit(s) : Sacs

D.M. n°1 : 7 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Derrière*Repr. 1.2* : Dessous*Repr. 1.3* : Dessus*Repr. 1.4* : Face*Repr. 1.5* : Profil 1*Repr. 1.6* : Profil 2*Repr. 1.7* : Perspective

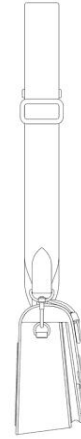
1-1

1 111 208



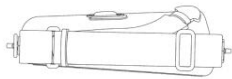
1-2

1 111 209



1-5

1 111 212



1-3

1 111 210



1-6

1 111 213



1-4

1 111 211



1-7

1 111 214

Classement : 03-01

N° (s) de publication : 1 111 215 à 1 111 221

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 0262

Dépôt du 18 janvier 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 7

Déposant(s) :

LOUIS VUITTON MALLETIER, Société par actions simplifiée 2 rue du Pont Neuf, 75001 Paris, N° SIREN : 318 571 064, N° SIREN : 318 571 064

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SOCIETE LOUIS VUITTON SERVICES, SOPHIE REGISSER - Département de la Propriété Intellectuelle, 2 rue du Pont Neuf, 75001 Paris

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Renonciation totale à l'ajournement de la publication

Nature du (des) produit(s) : Sac

D.M. n°1 : 7 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Derrière

Repr. 1.2 : Dessous

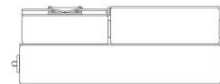
Repr. 1.3 : Dessus

Repr. 1.4 : Face

Repr. 1.5 : Profil 1

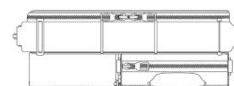
Repr. 1.6 : Profil 2

Repr. 1.7 : Perspective



1-2

1 111 216



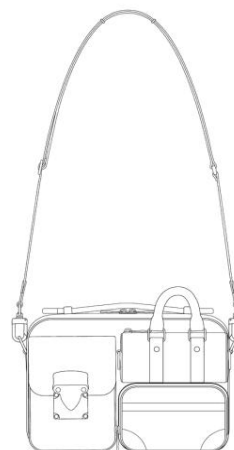
1-3

1 111 217



1-1

1 111 215



1-4

1 111 218



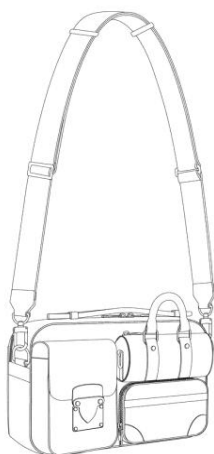
1-5

1 111 219



1-6

1 111 220



1-7

1 111 221

classes
(Classe : 7)

Classement : 07-01

N° (s) de publication : 1 111 278 à 1 111 281

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2629

Dépôt du 8 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 4

Déposant(s) :

2ei ECO-ENVIRONNEMENT INDUSTRIE, Société par actions simplifiée Zac Communautaire, 47310 Brax, N° SIREN : 793 169 848, N° SIREN : 793 169 848

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

BALDI SEBASTIEN ZAC Communautaire, 47310 BRAX

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Seaux à glace

D.M. n°1 : 4 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : SEAU RAFRAICHISSANT ORIGAMI. Le seau rafraichissant peut être personnalisé au niveau de la couronne supérieure et de la zone du logo

Repr. 1.2 : SEAU RAFRAICHISSANT ORIGAMI. Le seau rafraichissant peut être personnalisé au niveau de la couronne supérieure et de la zone du logo

Repr. 1.3 : SEAU RAFRAICHISSANT ORIGAMI. Le seau rafraichissant peut être personnalisé au niveau de la couronne supérieure et de la zone du logo

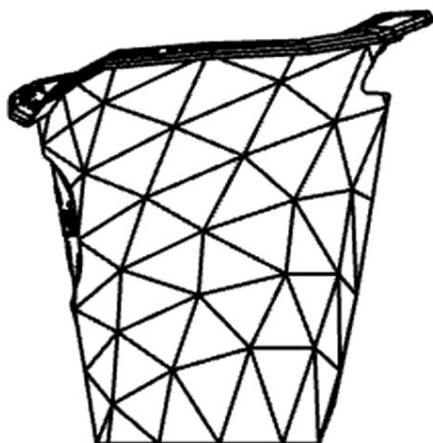
Repr. 1.4 : SEAU RAFRAICHISSANT ORIGAMI. Le seau rafraichissant peut être personnalisé au niveau de la couronne supérieure et de la zone du logo



1-1

1 111 278

Articles de ménage non compris dans d'autres



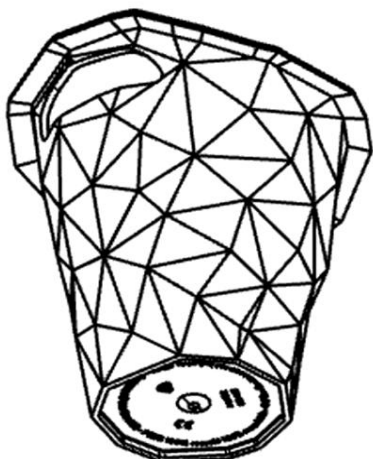
1-2

1 111 279



1-3

1 111 280



1-4

1 111 281

**manutention des marchandises
(Classe : 9)**

Classement : 09-09

N° (s) de publication : 1 111 308 à 1 111 310

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2125

Dépôt du 5 mai 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 3

Déposant(s) :

ANNET JEAN-MARC 376 Chemin du Rieucoulon, 34430 Saint-Jean-de-Védas

Serpaud Christine 376 Chemin du Rieucoulon, 34430 Saint-Jean-de-Védas

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Serpaud Christine 376 Chemin du Rieucoulon, 34430 Saint-Jean-de-Védas

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Conteneur pour la récupération des huiles usagées

D.M. n°1 : 3 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Conteneur Envinox2. Conteneur cylindrique tout en inox pour la récupération des huiles usagées, bidons et filtres de moteurs usagés, équipé d'un niveau visuel extérieur du remplissage d'huile de la cuve

Repr. 1.2 : Conteneur Envinox2. Conteneur cylindrique tout en inox pour la récupération des huiles usagées, bidons et filtres de moteurs usagés, équipé d'un niveau visuel extérieur du remplissage d'huile de la cuve

Repr. 1.3 : Conteneur Envinox2- vue du côté gauche. Conteneur cylindrique tout en inox pour la récupération des huiles usagées, bidons et filtres de moteurs usagés, équipé d'un niveau visuel extérieur du remplissage d'huile de la cuve



1-1

1 111 308



1-2

1 111 309



1-3

1 111 310

**Objets d'ornement
(Classe : 11)**

Classement : 11-02

N° (s) de publication : 1 111 343 à 1 111 354

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2122

Dépôt du 5 mai 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 3

Nombre total de reproductions : 12

Déposant(s) :

DULFILHO ANTOINE 101 rue des 4 bonniers, 59890 Quesnoy-sur Deule

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

DULFILHO ANTOINE 101 rue des 4 bonniers, 59890 Quesnoy sur deule

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Sculptures

D.M. n°1 : 5 repr.

D.M. n°2 : 4 repr.

D.M. n°3 : 3 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :

Repr. 1.1 : Sculpture - vue de face*Repr. 1.2* : Sculpture - vue de 3/4 avant gauche*Repr. 1.3* : Sculpture - vue de l'arrière*Repr. 1.4* : Sculpture - vue de profil*Repr. 1.5* : Sculpture - vue du cockpit*Repr. 2.1* : Sculpture - VUE 3/4 AVANT*Repr. 2.2* : Sculpture- 3/4 ARRIERE*Repr. 2.3* : Sculpture - VUE DE PROFIL*Repr. 2.4* : Sculpture - VUE DE DESSUS*Repr. 3.1* : Sculpture - VUE DE 3/4 AVANT*Repr. 3.2* : Sculpture - VUE DE 3/4 ARRIERE*Repr. 3.3* : Sculpture- VUE DE DESSUS

1-1

Reproduction déposée en couleur

1 111 343



1-2

Reproduction déposée en couleur

1 111 344



1-3 Reproduction déposée en couleur 1 111 345



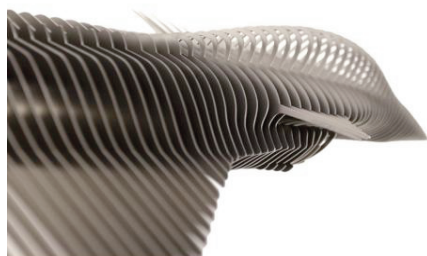
2-1 1 111 348



1-4 Reproduction déposée en couleur 1 111 346



2-2 1 111 349



1-5 Reproduction déposée en couleur 1 111 347



2-3 1 111 350



2-4

1 111 351



3-3

1 111 354



3-1

1 111 352



3-2

1 111 353

**Appareils de production, de distribution ou de transformation de l'énergie électrique
(Classe : 13)**

Classement : 13-03

N° (s) de publication : 1 111 382 à 1 111 385

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2810

Dépôt du 21 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 4

Déposant(s) :

DAVID Jonathan 16 impasse des magnolias , 41000
VILLEBAROU

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

DAVID Jonathan 16 impasse des magnolias , 41000
VILLEBAROU

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Caches de sécurité pour prises de courant

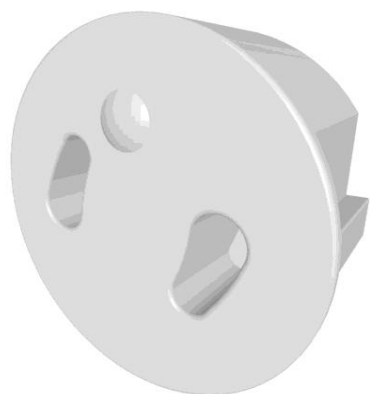
D.M. n°1 : 4 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :

Repr. 1.1 : Visuel - Face avant*Repr. 1.2* : Visuel - Intérieur*Repr. 1.3* : Visuel - Profil*Repr. 1.4* : Visuel - Profil sans renfort



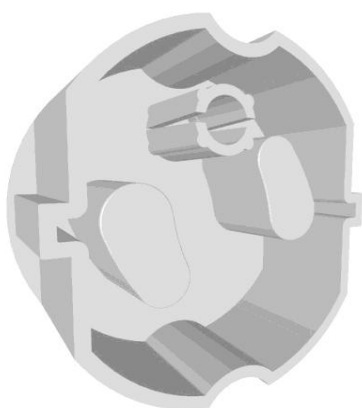
1-1

1 111 382



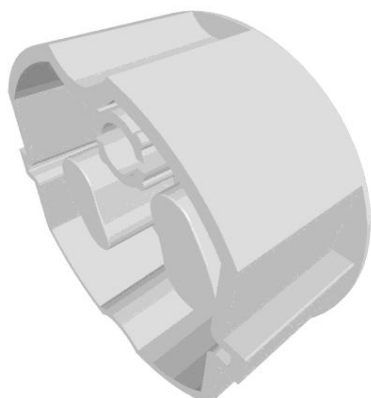
1-4

1 111 385



1-2

1 111 383



1-3

1 111 384

**Équipement de vente ou de publicité, signes
indicateurs
(Classe : 20)**

Classement : 20-02

N° (s) de publication : 1 111 404 à 1 111 418

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2873

Dépôt du 26 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 3

Nombre total de reproductions : 15

Déposant(s) :

GROUPEMENT D'ACHATS DES OPTICIENS LUNETIERS -
GADOL-, Société coopérative à forme anonyme à capital
variable 5 Avenue Newton, 92140 Clamart, N° SIREN : 326 980
018, N° SIREN : 326 980 018

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Cabinet GUIU, Dorian GUIU - 10 rue Paul Thénard, 21000
DIJON

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Présentoir pour vente de produits

D.M. n°1 : 5 repr.

D.M. n°2 : 5 repr.

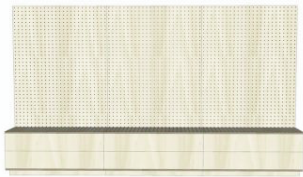
D.M. n°3 : 5 repr.

Date de publication : 4 août 2023

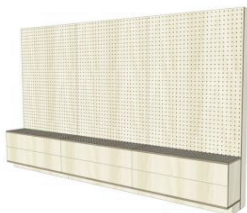
Description :

Repr. 1.1 : Vue de face tiroirs fermés*Repr. 1.2* : Vue de trois quart tiroirs fermés*Repr. 1.3* : Vue de côté tiroirs fermés*Repr. 1.4* : Vue de face tiroir ouverts*Repr. 1.5* : Vue de trois quart tiroirs ouverts*Repr. 2.1* : Vue de face tiroirs fermés

- Repr. 2.2* : vue de trois quart tiroirs fermés
- Repr. 2.3* : Vue de côté tiroirs fermés
- Repr. 2.4* : Vue de face tiroirs ouverts
- Repr. 2.5* : vue de trois quart tiroirs ouverts
- Repr. 3.1* : Vue de face tiroirs fermés
- Repr. 3.2* : Vue de trois quart tiroirs fermés
- Repr. 3.3* : Vue de côté tiroirs fermés
- Repr. 3.4* : Vue de face tiroirs ouverts
- Repr. 3.5* : Vue de trois quart tiroirs ouverts



1-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 404



1-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 405



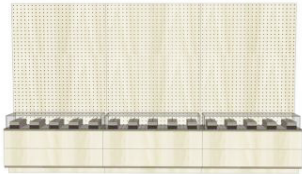
1-3 Reproduction déposée en couleur 1 111 406



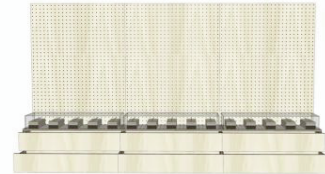
1-4 Reproduction déposée en couleur 1 111 407



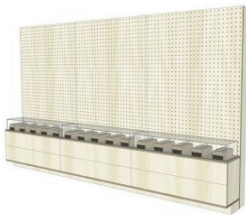
1-5 Reproduction déposée en couleur 1 111 408



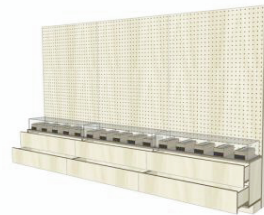
2-1 Reproduction déposée en couleur **1 111 409**



2-4 Reproduction déposée en couleur **1 111 412**



2-2 Reproduction déposée en couleur **1 111 410**



2-5 Reproduction déposée en couleur **1 111 413**



2-3 Reproduction déposée en couleur **1 111 411**



3-1 Reproduction déposée en couleur **1 111 414**



3-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 415



3-5 Reproduction déposée en couleur 1 111 418



3-3 Reproduction déposée en couleur 1 111 416



3-4 Reproduction déposée en couleur 1 111 417

**Installations pour la distribution de fluides,
installations sanitaires, de chauffage, de
ventilation ou de conditionnement d'air,
combustibles solides
(Classe : 23)**

Classement : 23-03

N° (s) de publication : 1 111 434 à 1 111 448

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2663

Dépôt du 12 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 2

Nombre total de reproductions : 15

Déposant(s) :

PAULUS Stéphane 77 bis chemin des Mauberts, 06800
Cagnes-sur-Mer

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

PAULUS Stéphane 77 bis chemin des Mauberts, 06800
Cagnes-sur-Mer

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Braseros

D.M. n°1 : 10 repr.

D.M. n°2 : 5 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : VUE D'ENSEMBLE COTE DROIT. BRASERO AVEC SON BAC A CENDRES AMOVIBLE. DESIGN DEPORTE DE FORMES GEOMETRIQUES COMPOSE D'UN SOCLE ET D'UNE CUVE

Repr. 1.2 : VUE ARRIERE . BAC A CENDRES AMOVIBLE POUVANT ETRE POSITIONNE ET MAINTENU SOUS LA

CUVE AU NIVEAU DE LA TRAPPE D'EVACUATION DES CENDRES

Repr. 1.3 : VUE EN PERSPECTIVE COTE DROIT. BRASERO . LES TROIS ALLONGES SONT RELEVÉES EN POSITION HORIZONTALE. CHAQUE ALLONGE CORRESPOND A UNE FACE RABATTABLE, S'INTEGRANT DANS LA GEOMETRIE DU PIED ET DE LA CUVE UNE FOIS REPLIEE

Repr. 1.4 : VUE EN PERSPECTIVE ARRIERE DROITE

Repr. 1.5 : VUE DE DESSUS. BRASERO INCLUANT PLANCHAS DE CUISSON LONGILIGNES - GRILLES DE CUISSON REGLABLES EN HAUTEUR AVEC SON SUPPORT - TOURNE BROCHE AVEC LES DEUX SUPPORTS

Repr. 1.6 : VUE LATÉRALE DROITE

Repr. 1.7 : VUE LATÉRALE GAUCHE

Repr. 1.8 : VUE DE FACE

Repr. 1.9 : VUE ARRIERE

Repr. 1.10 : VUE DE DESSOUS

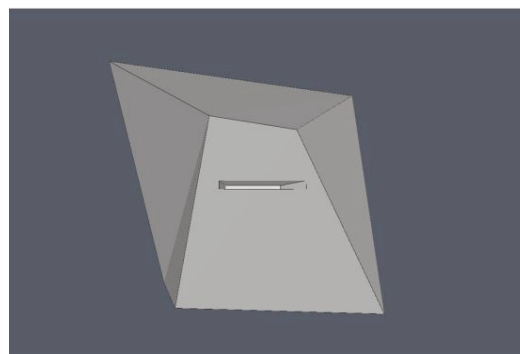
Repr. 2.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT GAUCHE. BRASERO MURAL AVEC SON BAC A CENDRES. DESIGN DE FORMES GEOMETRIQUES

Repr. 2.2 : VUE DE DESSUS. BRASERO MURAL. LES DEUX ALLONGES SONT RELEVÉES EN POSITION HORIZONTALE. CHAQUE ALLONGE CORRESPOND A UNE FACE RABATTABLE ET S'INTEGRANT DANS LA GEOMETRIE DE LA CUVE UNE FOIS REPLIEE

Repr. 2.3 : VUE EN PERSPECTIVE ARRIERE DROITE. BRASERO MURAL INCLUANT - 2 PLANCHAS DE CUISSON LONGILIGNES - 2 GRILLES DE CUISSON REGLABLES EN HAUTEUR AVEC SON SUPPORT - TOURNE BROCHE AVEC LES 2 SUPPORTS

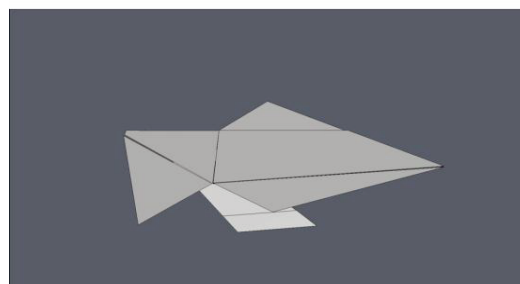
Repr. 2.4 : VUE DE DESSUS. BRASERO MURAL

Repr. 2.5 : VUE LAÉRALE GAUCHE. BRASERO MURAL



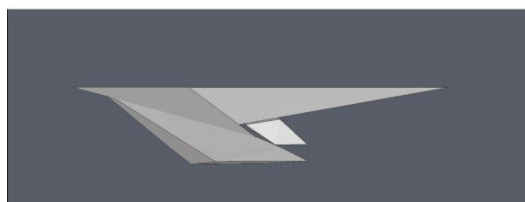
1-2

1 111 435



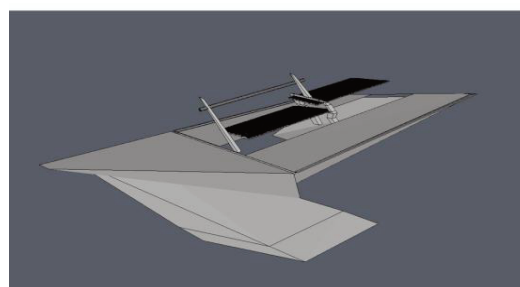
1-3

1 111 436



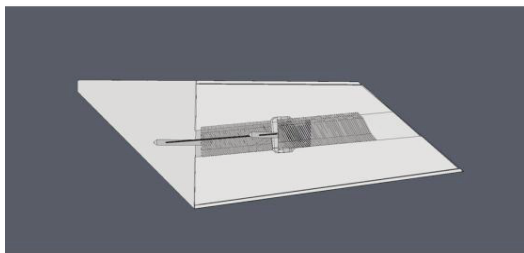
1-1

1 111 434



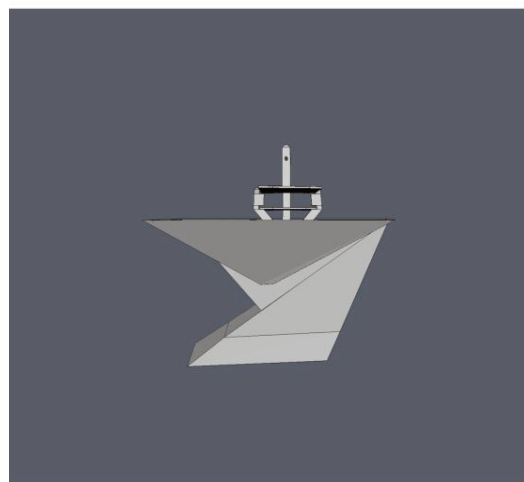
1-4

1 111 437



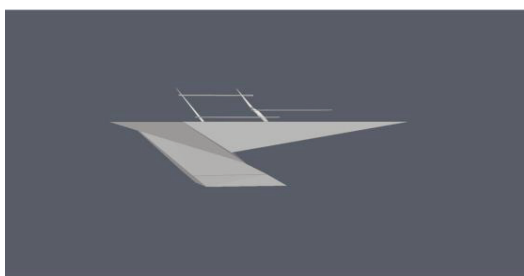
1-5

1 111 438



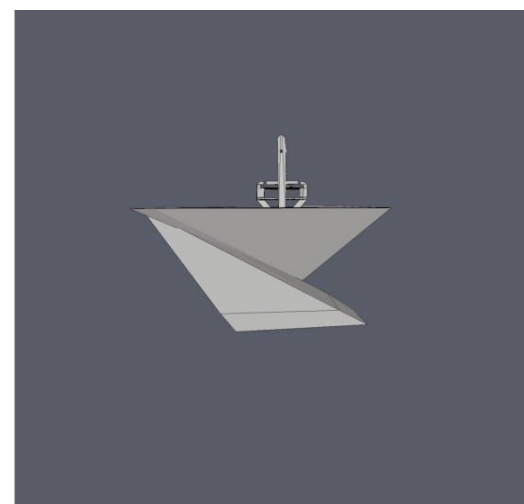
1-8

1 111 441



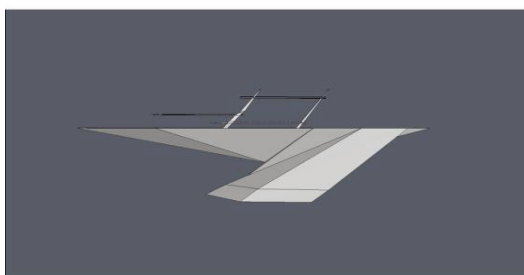
1-6

1 111 439



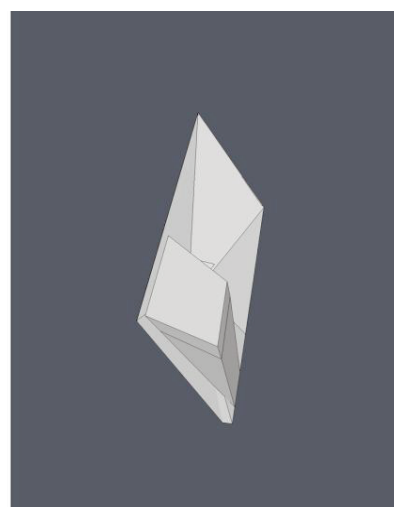
1-9

1 111 442



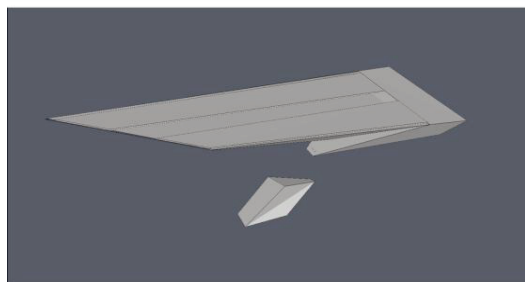
1-7

1 111 440



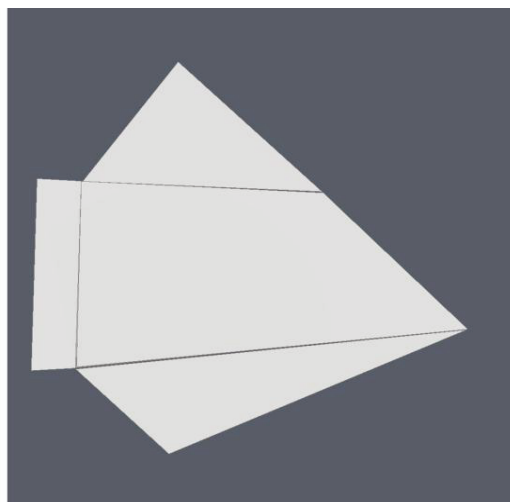
1-10

1 111 443



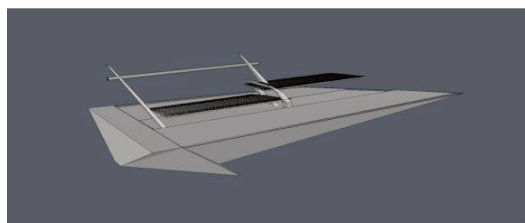
2-1

1 111 444



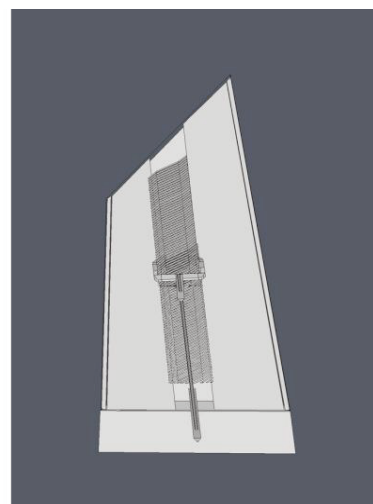
2-2

1 111 445



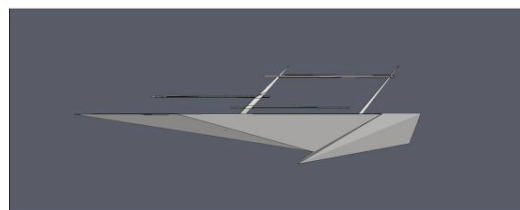
2-3

1 111 446



2-4

1 111 447



2-5

1 111 448

Constructions et éléments de construction (Classe : 25)

Classement : 25-02

N° (s) de publication : 1 111 456 à 1 111 458

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2501

Dépôt du 31 mai 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 3

Nombre total de reproductions : 3

Déposant(s) :

Vaisseau Léa Route de La Douelle, 24230 Montazeau

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Vaisseau Léa Route de La Douelle, 24230 Montazeau

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Bac potager

D.M. n°1 : 1 repr.

D.M. n°2 : 1 repr.

D.M. n°3 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

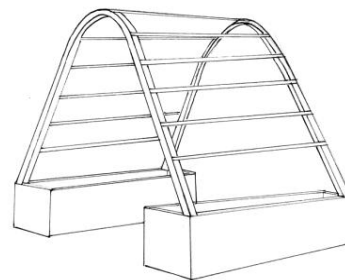
Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :

Repr. 1.1 : Bac potager. Bac destiné aux plantations avec structure palissée pour légumineuses. Bacs sans fond

Repr. 2.1 : Bac potager. Bacs permacoles surélevés d'une structure en palissade de forme pyramidale, sommet à plat pour un passage élargi de l'allée. Bac sans fond

Repr. 3.1 : Bac potager. Bacs de culture et structure palissée pour légumineuses grimpantes. Bacs sans fond



3-1

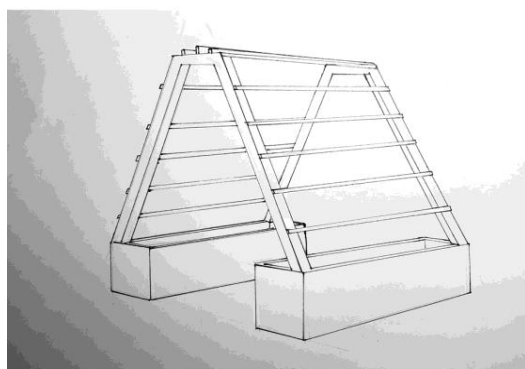
1 111 458



1-1

Reproduction déposée en couleur

1 111 456



2-1

1 111 457

Classement : 25-02

N° (s) de publication : 1 111 459 à 1 111 495

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2627

Dépôt du 8 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 21

Nombre total de reproductions : 37

Déposant(s) :

MODUL'HIVE, Société par actions simplifiée Le Bourgat, 66230

Prats-de-Mollo-la-Preste, N° SIREN : 951 971 647, N° SIREN :

951 971 647

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

CABINET D'AVOCAT, Frédéric SIMONIN - 29 Rue de

Metz, 31000 Toulouse, France

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Parties préfabriquées ou préassemblées pour construction

D.M. n°1 : 2 repr.

D.M. n°2 : 2 repr.

D.M. n°3 : 2 repr.

D.M. n°4 : 2 repr.

D.M. n°5 : 2 repr.

D.M. n°6 : 2 repr.

D.M. n°7 : 2 repr.

D.M. n°8 : 2 repr.

D.M. n°9 : 2 repr.

D.M. n°10 : 2 repr.

D.M. n°11 : 2 repr.

D.M. n°12 : 2 repr.

D.M. n°13 : 2 repr.

D.M. n°14 : 2 repr.

D.M. n°15 : 2 repr.

D.M. n°16 : 2 repr.

D.M. n°17 : 1 repr.

D.M. n°18 : 1 repr.

D.M. n°19 : 1 repr.

D.M. n°20 : 1 repr.

D.M. n°21 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :

Repr. 1.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle type P

Repr. 1.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle type P

Repr. 2.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle PH

Repr. 2.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle PH

Repr. 3.1 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle PPHSSA

Repr. 3.2 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle PPHSSA

Repr. 4.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle PS

Repr. 4.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle PS

Repr. 5.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle PSC

Repr. 5.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle PSC

Repr. 6.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle PSPC

Repr. 6.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle PSPC

Repr. 7.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle PSSa

Repr. 7.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle PSSa

Repr. 8.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle PSSaC

Repr. 8.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle PSSaC

Repr. 9.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle PSSaP

Repr. 9.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle PSSaP

Repr. 10.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle S

Repr. 10.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle S

Repr. 11.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle Sa

Repr. 11.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle Sa

Repr. 12.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle SPS

Repr. 12.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle SPS

Repr. 13.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle SSaC

Repr. 13.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle SSaC

Repr. 14.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle SSaPC

Repr. 14.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle SSaPC

Repr. 15.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle PSSaPhCh

Repr. 15.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle

PSSaPhCh

Repr. 16.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle

PSSACPhChCh

Repr. 16.2 : VUE PERSPECTIVE ARRIERE. Modèle

PSSACPhChCh

Repr. 17.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle façade F1

Repr. 18.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle façade F2

Repr. 19.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle façade F3

Repr. 20.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle façade F4

Repr. 21.1 : VUE PERSPECTIVE AVANT. Modèle façade F5



1-1

Reproduction déposée en couleur

1 111 459



1-2

Reproduction déposée en couleur

1 111 460



2-1

Reproduction déposée en couleur

1 111 461



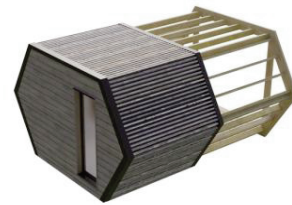
2-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 462



4-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 465



3-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 463



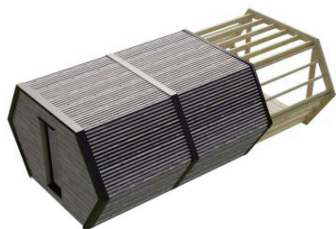
4-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 466



3-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 464



5-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 467



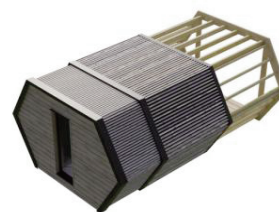
5-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 468



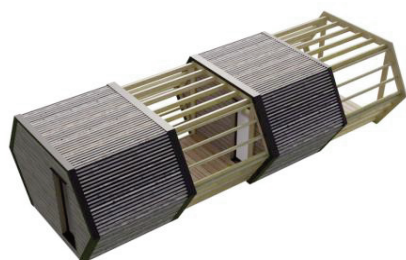
7-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 471



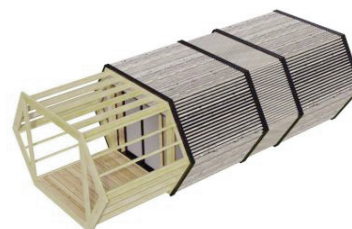
6-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 469



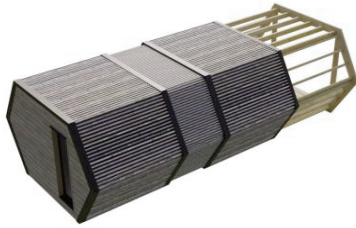
7-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 472



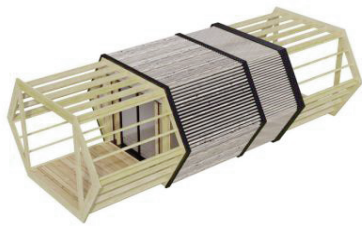
6-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 470



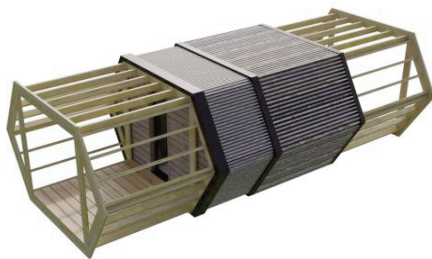
8-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 473



8-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 474



9-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 475



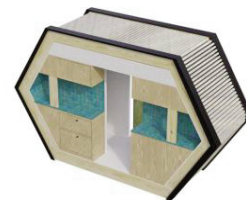
9-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 476



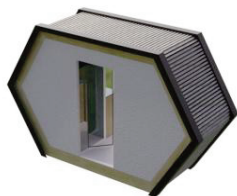
10-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 477



10-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 478



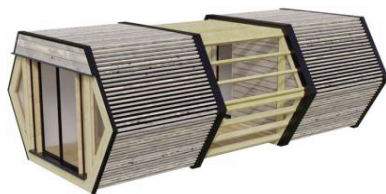
11-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 479



11-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 480



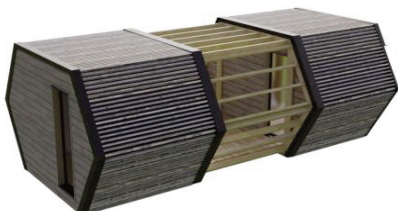
13-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 483



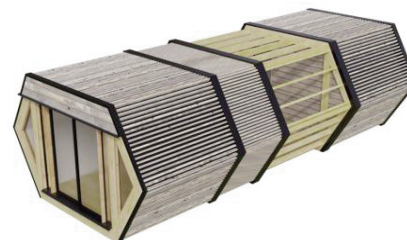
12-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 481



13-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 484



12-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 482



14-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 485



14-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 486



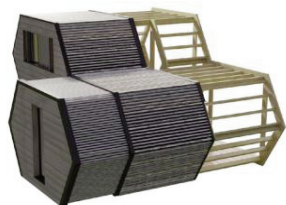
16-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 489



15-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 487



16-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 490



15-2 Reproduction déposée en couleur 1 111 488



17-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 491



18-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 492



21-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 495



19-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 493



20-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 494

Classement : 25-03

N° (s) de publication : 1 111 515

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2871

Dépôt du 26 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 1

Déposant(s) :

Siboni Thomas Bâtiment B, 7 Avenue Gravier, 06100 Nice

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Siboni Thomas Bâtiment B, 7 Avenue Gravier, 06100 Nice

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

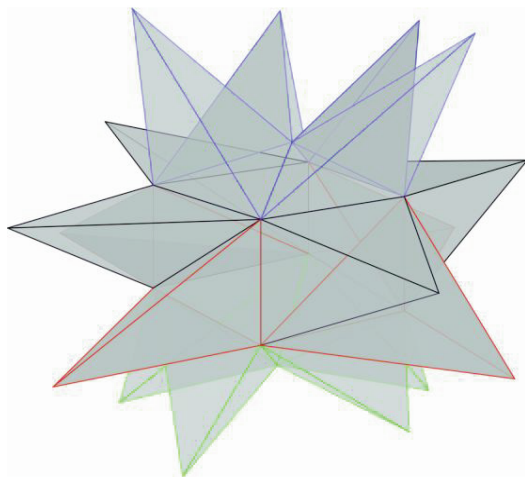
Nature du (des) produit(s) : Construction [bâtiment]

D.M. n°1 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Vue d'ensemble. Modèle constructif d'une étoile en trois dimensions. Les éléments en transparence permettent de visualiser l'articulation des arêtes et le nombre de sommets



1-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 515

**Appareils d'éclairage
(Classe : 26)**

Classement : 26-05
N° (s) de publication : 1 111 587
N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2622

Dépôt du 8 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne
Nombre total de dessins ou modèles : 14
Nombre total de reproductions : 16

Déposant(s) :
WATT & HOME, Société par actions simplifiée 615, Avenue Le Peuras, 38210 Tullins, N° SIREN : 504 109 273, N° SIREN : 504 109 273

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
WATT & HOME 615 Avenue du Peuras, 38210 Tullins

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Suspensions [lampe]
D.M. n°14 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :
Repr. 14.1 : Vue 1. Lampe composée d'un abat-jour, d'une ampoule cylindrique à filament Led



14-1 1 111 587

Classement : 26-04
N° (s) de publication : 1 111 577 à 1 111 583
N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2622

Dépôt du 8 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne
Nombre total de dessins ou modèles : 14
Nombre total de reproductions : 16

Déposant(s) :
WATT & HOME, Société par actions simplifiée 615, Avenue Le Peuras, 38210 Tullins, N° SIREN : 504 109 273, N° SIREN : 504 109 273

Mandataire ou destinataire de la correspondance :
WATT & HOME 615 Avenue du Peuras, 38210 Tullins

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Balises [éclairage], Guirlandes lumineuses

D.M. n°5 : 1 repr.

D.M. n°6 : 1 repr.

D.M. n°7 : 1 repr.

D.M. n°8 : 2 repr.

D.M. n°9 : 2 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :
Repr. 5.1 : Vue 1 Balise lumineuse. Tête métallique a fil rond surmontée d'une base technique solaire et équipée d'une ampoule a filament LED; Corde enroulée à la bas de la tête Pied métallique ou plastique équipé d'une pic pour planter le produit dans le sol
Repr. 6.1 : Vue 1 Balise lumineuse. Balise lumineuse de sol. Equipé d'un diffuseur cylindrique opale et d'une cellule solaire
Repr. 7.1 : Vue 1 Balise lumineuse

Repr. 8.1 : Vue 1 . Guirlande lumineuse solaire équipée de : 1 panneau solaire déporté ampoules à filament Led surmontées d'abat-jours en rotin, paille ou bambou

Repr. 8.2 : Vue 2 . Détail lampion

Repr. 9.1 : Vue 1. Guirlande lumineuse solaire équipée de : 1 panneau solaire déporté, d'abat-jours en bois assemblé et corde naturelle

Repr. 9.2 : Vue 2. Détail lampion



5-1

1 111 577



6-1

1 111 578



7-1

1 111 579



8-1

1 111 580



8-2

1 111 581



9-1

1 111 582



9-2

1 111 583

Classement : 26-03

N° (s) de publication : 1 111 569 à 1 111 576

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2622

Dépôt du 8 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 14

Nombre total de reproductions : 16

Déposant(s) :

WATT & HOME, Société par actions simplifiée 615, Avenue Le Peuras, 38210 Tullins, N° SIREN : 504 109 273, N° SIREN : 504 109 273

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

WATT & HOME 615 Avenue du Peuras, 38210 Tullins

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Lampes de jardin à énergie solaire, Lampes de jardin
 D.M. n°1 : 1 repr.
 D.M. n°2 : 1 repr.
 D.M. n°3 : 1 repr.
 D.M. n°4 : 1 repr.
 D.M. n°10 : 1 repr.
 D.M. n°11 : 1 repr.
 D.M. n°12 : 1 repr.
 D.M. n°13 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :

Repr. 1.1 : Vue 1 Lampe d'ambiance. Lampe métallique maillé Culot avec corde enroulée, anse, épingle et équipé d'une cellule solaire

Repr. 2.1 : Vue 1 Lampe d'ambiance. Lampe métallique conique avec anse équipée d'une ampoule a filament LED et d'une cellule solaire. Enroulement de rotin

Repr. 3.1 : Vue 1 Lampe d'ambiance. Lampe métallique avec anse équipée d'une base technique surmontée par une cellule solaire. Finition rotin ou bambou

Repr. 4.1 : Vue 1 Lampe d'ambiance. Lampe sphérique métallique ajourée. équipée d'une cellule solaire

Repr. 10.1 : Vue 1 Lampe d'ambiance. Lampe de table avec pied métallique et abat-jour en fil rondconique. Finition rotin ou bambou

Repr. 11.1 : Vue 1 Lampe d'ambiance. Lampe métallique avec anse équipée d'une base technique surmontée par une cellule solaire. Equipée d'une ampoule a filament LED. Finition rotin ou bambou

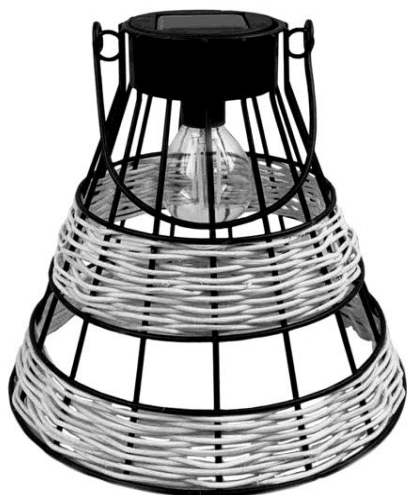
Repr. 12.1 : Vue 1 Lampe d'ambiance. Lampe métallique avec anse équipée d'une base technique surmontée par une cellule solaire

Repr. 13.1 : Vue 1 Lampe d'ambiance. Lampe métallique ajourée avec anse équipée d'une base technique surmontée par une cellule solaire



1-1

1 111 569



2-1

1 111 570



10-1

1 111 573



3-1

1 111 571



11-1

1 111 574



4-1

1 111 572



12-1

1 111 575



13-1

1 111 576

**Symboles graphiques et logos, motifs décoratifs
pour surfaces, ornementation
(Classe : 32)**

Classement : 32-00

N° (s) de publication : 1 111 614 à 1 111 616

N° (s) d'enregistrement ou national : 2022 3547

Dépôt du 2 septembre 2022, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 3

Nombre total de reproductions : 3

Déposant(s) :

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et
Paralympiques / COJO, Association Loi 1901 déclarée d'utilité
publique IMM PULSE, 46 rue Proudhon, 93210 SAINT-DENIS,
N° SIREN : 834 983 439, N° SIREN : 834 983 439

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

PLASSERAUD IP, Laurent NOWAK - 66 Rue de la Chaussée
d'Antin, 75440 PARIS

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Dépôt ayant fait l'objet d'une demande d'ajournement de la
publication

Nature du (des) produit(s) : Logos

D.M. n°1 : 1 repr.

D.M. n°2 : 1 repr.

D.M. n°3 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Visuel*Repr. 2.1* : Visuel*Repr. 3.1* : Visuel

1-1

Reproduction déposée en couleur

1 111 614



2-1

Reproduction déposée en couleur

1 111 615



3-1

Reproduction déposée en couleur

1 111 616

Classement : 32-00

N° (s) de publication : 1 111 617

N° (s) d'enregistrement ou national : 2022 3690

Dépôt du 14 septembre 2022, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 1

Déposant(s) :

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques / COJO, Association Loi 1901 déclarée d'utilité publique IMM PULSE, 46 rue Proudhon, 93210 SAINT-DENIS, N° SIREN : 834 983 439, N° SIREN : 834 983 439

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

PLASSERAUD IP, LAURENT NOWAK - 66 Rue de la Chaussée d'Antin, Plasseraud IP, 75440 PARIS

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Dépôt ayant fait l'objet d'une demande d'ajournement de la publication

Nature du (des) produit(s) : Logos

D.M. n°1 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Logo en couleur



1-1 Reproduction déposée en couleur **1 111 617**

Classement : 32-01

N° (s) de publication : 1 111 624

N° (s) d'enregistrement ou national : 2022 3691

Dépôt du 14 septembre 2022, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 1

Déposant(s) :

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques / COJO, Association Loi 1901 déclarée d'utilité

publique IMM PULSE, 46 rue Proudhon, 93210 SAINT-DENIS, N° SIREN : 834 983 439, N° SIREN : 834 983 439

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

PLASSERAUD IP, LAURENT NOWAK - 66 Rue de la Chaussée d'Antin, Plasseraud IP, 75440 PARIS

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Dépôt ayant fait l'objet d'une demande d'ajournement de la publication

Nature du (des) produit(s) : Logos

D.M. n°1 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Logo en noir et blanc



1-1

1 111 624

Classement : 32-01

N° (s) de publication : 1 111 629 à 1 111 632

N° (s) d'enregistrement ou national : 2022 5343

Dépôt du 28 décembre 2022, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 5

Nombre total de reproductions : 4

Dépôt effectué sous la forme simplifiée

Déposant(s) :

SYNDICAT DE COPROPRIETE GRAND TOUR, syndicat de copropriétaires Centre commercial GRAND TOUR, 33560 sainte eulalie

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

SYNDICAT DE COPROPRIETE GRAND TOUR centre commercial GRAND TOUR, 33560 sainte eulalie

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Logos

D.M. n°1 : 1 repr.

D.M. n°2 : 1 repr.

D.M. n°3 : 1 repr.

D.M. n°5 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :

Repr. 1.1 : Logo GRAND TOUR noir

Repr. 2.1 : LOGO GRAND TOUR rouge

Repr. 3.1 : logo GRAND TOUR ROUGE FONCE

Repr. 5.1 : LOGO GRAND TOUR VERT FONCE



1-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 629



2-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 630



3-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 631



5-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 632

Classement : 32-01

N° (s) de publication : 1 111 633 et 1 111 634

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 1001

Dépôt du 2 mars 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 2

Nombre total de reproductions : 2

Déposant(s) :

PARIS 2024 - Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques / COJO, Association Loi 1901 déclarée d'utilité publique IMM PULSE, 46 rue Proudhon, 93210 SAINT-DENIS, N° SIREN : 834 983 439, N° SIREN : 834 983 439

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

PLASSERAUD IP, LAURENT NOWAK - 66 Rue de la Chaussée d'Antin, Plasseraud IP, 75440 PARIS CEDEX 09

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

D.M. n°1 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :

Repr. 1.1 : Sous la pavés la Plage



1-1 Reproduction déposée en couleur **1 111 686**

Classement : 32-01

N° (s) de publication : 1 111 694 à 1 111 696

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2645

Dépôt du 9 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 3

Nombre total de reproductions : 3

Déposant(s) :

Dray Valentine 57 Boulevard Marcel Pagnol, Mas De Cocagne, 06130 Grasse

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Dray Valentine 57 Boulevard Marcel Pagnol, Mas De Cocagne, 06130 Grasse

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Logos

D.M. n°1 : 1 repr.

D.M. n°2 : 1 repr.

D.M. n°3 : 1 repr.

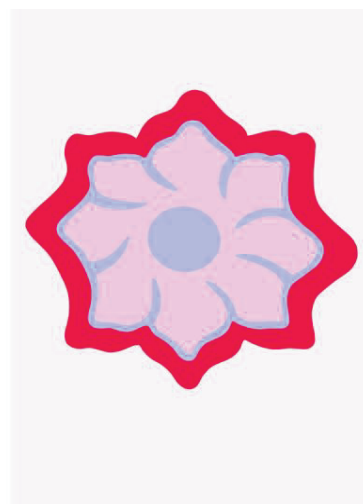
Date de publication : 4 août 2023

Description :

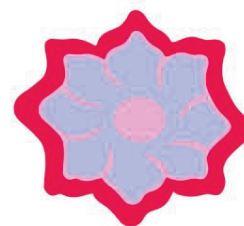
Repr. 1.1 : LOGO. LOGO Fleur

Repr. 2.1 : LOGO . LOGO Fleur

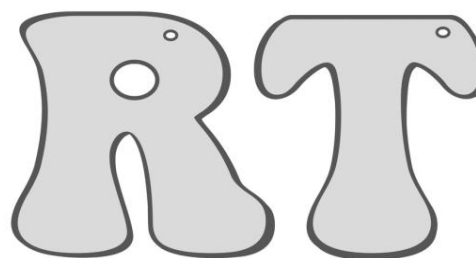
Repr. 3.1 : LOGO



1-1 Reproduction déposée en couleur **1 111 694**



2-1 Reproduction déposée en couleur **1 111 695**



3-1 Reproduction déposée en couleur **1 111 696**

Classement : 32-01

N° (s) de publication : 1 111 717

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2717

Dépôt du 15 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 1

Déposant(s) :

Amicale des pyrotechniciens des armées (APYRA), Association loi 1901 Avenue Carnot, 18000 BOURGES

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

MORIN Fabrice 9quater Rue Edouard Lefebvre, 78000 Versailles

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Logos

D.M. n°1 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :

Repr. 1.1 : Insigne de l'amicale des pyrotechniciens des armées



1-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 717

Classement : 32-01

N° (s) de publication : 1 111 728 à 1 111 730

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2734

Dépôt du 16 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 3

Nombre total de reproductions : 3

Déposant(s) :

Association R.E.A.C.T., Association déclarée 1 Avenue Gutenberg, 31120 Portet sur Garonne

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Association R.E.A.C.T. 1 Avenue Gutenberg, 31120 Portet sur Garonne

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Logos

D.M. n°1 : 1 repr.

D.M. n°2 : 1 repr.

D.M. n°3 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :

Repr. 1.1 : Logo Association r.e.a.c.t.. Logo original de l'association

Repr. 2.1 : Logo Signature

Repr. 3.1 : Logo simple. Logo de l'association sans le "agir ensemble"



1-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 728

Vous n'êtes plus seuls



2-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 729



3-1 Reproduction déposée en couleur 1 111 730

Classement : 32-01

N° (s) de publication : 1 111 770

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2812

Dépôt du 21 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 1

Déposant(s) :

DUVAL Sandrine 17 Rue du Chateau, 59140 Dunkerque

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

DUVAL Sandrine 17 Rue du Chateau, 59140 Dunkerque

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Logos

D.M. n°1 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Logo Anghélis Art Wood - Vue de face. Arbre dont le feuillage et les branches sont représentés par des volutes : 4 grandes volutes et 6 petites volutes. Le tronc est long et triangulaire. Sa base se termine en clef



1-1 1 111 770

Classement : 32-01

N° (s) de publication : 1 111 785

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2887

Dépôt du 27 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 1

Déposant(s) :

Marionnette, Société par actions simplifiée 64 Rue Tiquetonne, 75002 Paris, N° SIREN : 918 599 713, N° SIREN : 918 599 713

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

Marionnette 64 Rue Tiquetonne, 75002 Paris

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Logo

D.M. n°1 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Logo



1-1

1 111 785

Classement : 32-01

N° (s) de publication : 1 111 786

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2894

Dépôt du 27 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 1

Nombre total de reproductions : 1

Déposant(s) :

KAHUDI OSELANDA LAMA SERGE 54 RUE JACQUES YVES
COUSTEAU, 49800 TRELAZE

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

KAHUDI OSELANDA LAMA SERGE 54 RUE JACQUES YVES
COUSTEAU, 49800 TRELAZE

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : LOGO

D.M. n°1 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Description :

Repr. 1.1 : Logo

1-1

1 111 786

Classement : 32-01

N° (s) de publication : 1 111 787 à 1 111 793

N° (s) d'enregistrement ou national : 2023 2898

Dépôt du 27 juin 2023, à 92 INPI - Démarche en ligne

Nombre total de dessins ou modèles : 7

Nombre total de reproductions : 7

Déposant(s) :

KANUMERA DIFFUSION, Société par actions simplifiée 62 Rue
Louis Barthou, 64110 Gelos, N° SIREN : 390 892 149, N°
SIREN : 390 892 149

Mandataire ou destinataire de la correspondance :

KANUMERA DIFFUSION 62 Rue Louis Barthou, 64110 Gelos

Demande d'extension : Polynésie française

Modèle(s) publié(s)

Nature du (des) produit(s) : Dessin apposable sur tout support

D.M. n°1 : 1 repr.

D.M. n°2 : 1 repr.

D.M. n°3 : 1 repr.

D.M. n°4 : 1 repr.

D.M. n°5 : 1 repr.

D.M. n°6 : 1 repr.

D.M. n°7 : 1 repr.

Date de publication : 4 août 2023

Durée de l'enregistrement du dessin : 10 ans

Description :

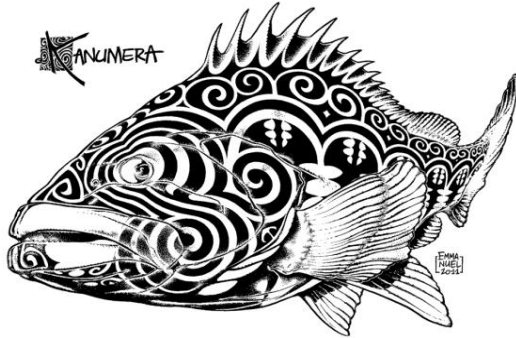
Repr. 1.1 : Dessin apposable sur tout support.. Dessin d'un
Mérrou tatoué dans un esprit Maori*Repr. 2.1* : Dessin apposable sur tout support.. Dessin d'un
groupe de baleines dessiné dans un esprit Maori*Repr. 3.1* : Dessin apposable sur tout support.. Dessin d'un
groupe de requins, réalisé dans un esprit Maori

Repr. 4.1 : Dessin apposable sur tout support.. Dessin de Tortues entourées de méduses

Repr. 5.1 : Dessin apposable sur tout support.. Dessin d'un groupe de requins Marteaux

Repr. 6.1 : Dessin apposable sur tout support.. Dessin d'un Calamar

Repr. 7.1 : Dessin apposable sur tout support.. Dessin de raies manta



1-1

1 111 787



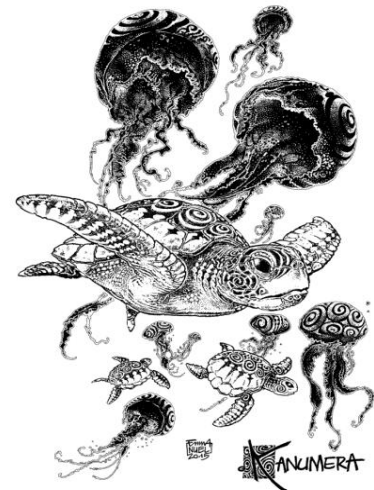
2-1

1 111 788



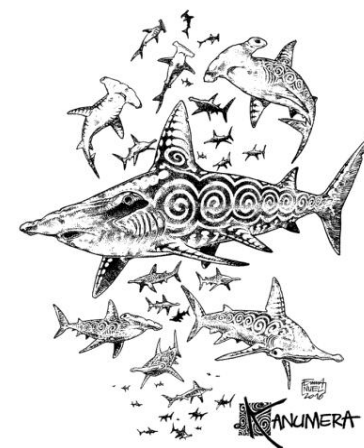
3-1

1 111 789



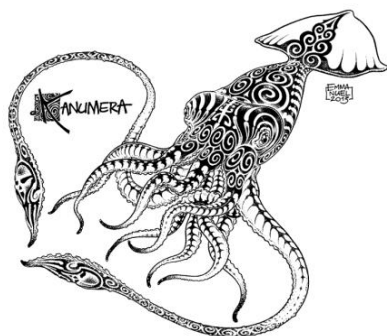
4-1

1 111 790



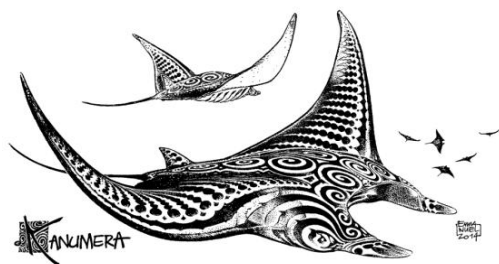
5-1

1 111 791



6-1

1 111 792



7-1

1 111 793

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES MARINES**

ARRÊTE n° 6974 MPR/DRM du 8 août 2023 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation de parcs à poissons sis à Manihi, commune de Manihi au profit de M. Vaiarii Patrick Grillot (exploitant n° 370)

NOR : DRM23505505AM

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 4944 MPR du 25 mai 2023 portant délégation de signature du ministre du secteur primaire, en charge de la recherche, à M. Cédric Ponsonnet, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 modifié approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 7478 VP du 21 août 2018 portant autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime sis à Manihi, commune de Manihi au profit de M. Vaiarii Patrick Grillot (exploitant n° 370) ;

Vu la demande de renouvellement de M. Vaiarii Patrick Grillot du 23 mars 2023, réceptionnée le 8 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Manihi du 23 mars 2023,

Arrête :

Article 1er. — Est accordée, au profit de M. Vaiarii Patrick Grillot, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 susvisé, le

renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un (1) emplacement du domaine public maritime d'une superficie de 800 m² sis à Manihi, commune de Manihi.

Art. 2.— Le renouvellement d'autorisation d'occupation précitée est accordée pour l'exploitation d'un (1) parc à poissons situé devant le motu sans nom H2 et tel que cet emplacement figure sur le plan détenu par la direction des ressources marines.

Art. 3.— Le renouvellement de l'autorisation d'occupation définie aux articles 1er et 2 du présent arrêté est accordée pour une période de cinq (5) années consécutives à compter du 28 août 2023.

Art. 4.— Le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'occupation pourrait entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés. Il est responsable de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

Art. 5.— Le tarif applicable est celui défini par l'index IF_ECO_01 de l'annexe 1 de l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié susvisé. Le montant de la redevance annuelle d'occupation payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixé à *huit mille francs CFP* (8 000 F CFP), conformément aux dispositions de l'annexe 1 page 5 de l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié susvisé.

Cette redevance est applicable à compter du 28 août 2023. Le montant de la redevance est révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public maritime destinée à la pêche et à l'aquaculture.

Art. 6.— En cas d'inobservation des conditions particulières du présent arrêté et des obligations fixée par l'arrêté n° 241 CM du 25 avril 2010 modifié susvisé, après mise en demeure restée infructueuse, l'abrogation de la présente autorisation peut être prononcée, sans préjudice de la remise en état des lieux et du versement éventuel de dommages et intérêts.

Art. 7.— A l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les constructions et installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par l'occupant, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité, dans un délai de 3 mois à compter de la cessation de ladite autorisation.

Art. 8.— Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Vaiarii Patrick Grillot et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur des ressources marines,
Cédric PONSONNET.

ARRETE n° 6980 MPR du 8 août 2023 abrogeant l'arrêté n° 7059 VP du 30 juin 2021 portant octroi d'une aide à la plantation de cocotier à M. Hervé Adi

NOR : SDR23507444AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-101 APF du 13 décembre 2022 portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2023 ;

Vu la notification de l'arrêté n° 7059 VP du 30 juin 2021 portant octroi d'une aide à la plantation de cocotier à M. Hervé Adi ;

Vu la demande de renonciation de l'aide à la plantation de cocotier formulée par M. Hervé Adi en date du 27 juillet 2023 et réceptionnée le 27 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 7059 VP du 30 juin 2021 portant octroi d'une aide à la plantation de cocotier à M. Hervé Adi est abrogé.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Hervé Adi et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 6981 MPR du 8 août 2023 abrogeant l'arrêté n° 8276 VP du 27 juillet 2021 portant octroi d'une aide financière à M. Cyril Tutapu Tetuanui

NOR : SDR23507320AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-101 APF du 13 décembre 2022 portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2023 ;

Vu la notification de l'arrêté n° 8276 VP du 27 juillet 2021 portant octroi d'une aide financière à M. Cyril Tutapu Tetuanui ;

Vu la demande de renonciation de l'aide financière formulée par M. Cyril Tutapu Tetuanui en date du 14 décembre 2021 et réceptionnée le 26 juillet 2023,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 8276 VP du 27 juillet 2021 portant octroi d'une aide financière à M. Cyril Tutapu Tetuanui est abrogé.

Art. 2.— Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Cyril Tutapu Tetuanui et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 6982 MPR du 8 août 2023 abrogeant l'arrêté n° 10574 VP du 24 septembre 2021 portant octroi d'une aide financière à Mme Rosina Tanepau

NOR : SDR23505935AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-101 APF du 13 décembre 2022 portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2023 ;

Vu la notification de l'arrêté n° 10574 VP du 24 septembre 2021 portant octroi d'une aide financière à Mme Rosina Tanepau ;

Vu la demande de renonciation de l'aide financière formulée par Mme Rosina Tanepau en date du 14 décembre 2022 et réceptionnée le 14 décembre 2022,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 10574 VP du 24 septembre 2021 portant octroi d'une aide financière à Mme Rosina Tanepau est abrogé.

Art. 2.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Rosina Tanepau et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.
Taivini TEAI.

ARRETE n° 6983 MPR du 8 août 2023 abrogeant l'arrêté n° 10304 VP du 21 septembre 2021 portant octroi d'une aide financière à Mme Ponira Taputea

NOR : SDR23505943AM-1

Le ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 1929 CM du 30 octobre 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2017-26 du 9 octobre 2017 modifiée relative aux aides à la filière agricole ;

Vu l'arrêté n° 403 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et des ressources marines, en charge de l'alimentation et de la recherche ;

Vu la délibération n° 2022-101 APF du 13 décembre 2022 portant adoption du budget de l'assemblée de la Polynésie française pour l'exercice 2023 ;

Vu la notification de l'arrêté n° 10304 VP du 21 septembre 2021 portant octroi d'une aide financière à Mme Ponira Taputea ;

Vu la demande de renonciation de l'aide financière formulée par Mme Ponira Taputea en date du 7 décembre 2022 et réceptionnée le 23 février 2023,

Arrête :

Article 1er.— L'arrêté n° 10304 VP du 21 septembre 2021 portant octroi d'une aide financière à Mme Ponira Taputea est abrogé.

Art. 2.— Le directeur de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Ponira Taputea et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.
Taivini TEAI.

**MINISTRE DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE ET DE LA PREVENTION
CONTRE LA DELINQUANCE**

ARRETE n° 6964 MJP/DJS du 8 août 2023 autorisant l'Association sportive Courir en Polynésie à utiliser la voie publique lors de la course intitulée "17ème édition du Raid Vittel Tahiti" prévue le 27 août 2023

NOR : SJS23507888AM-1

La ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 406 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre des sports, de la jeunesse et de la prévention contre la délinquance ;

Vu l'arrêté n° 1340 CM du 22 juillet 2021 portant nomination de Mme Loan Hoang Oppermann en qualité de directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 3193 MJP du 5 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Loan Hoang Oppermann, directrice de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation sur la circulation routière ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu la demande d'avis de l'Association sportive Courir en Polynésie en date du 29 juin 2023 adressée au maire de la commune de Hitia'a O Te Ra, relative à l'organisation de la course intitulée "17ème édition du Raid Vittel Tahiti" prévue le 27 août 2023 ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Hitia'a O Te Ra en date du 4 juillet 2023 ;

Vu la demande de l'Association sportive Courir en Polynésie en date du 31 juillet 2023, adressée à la direction de la jeunesse et des sports,

Arrête :

Article 1er.— L'Association sportive Courir en Polynésie est autorisée à utiliser la voie publique, notamment la route territoriale R.T.20, dans les conditions fixées par le maire de la commune de Hitia'a O Te Ra, pour la course intitulée "17ème édition du Raid Vittel Tahiti" prévue le 27 août 2023 de 6 h 30 à 12 heures.

Art. 2.— La directrice de la jeunesse et des sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2023.
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice de la jeunesse
et des sports,*
Loan HOANG OPPERMANN.

**MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT**

ARRETE n° 6992 MGT/DEQ du 9 août 2023 relatif à des travaux de voirie de la SAS Onati en accotement de la route territoriale (RT91) sises à Haapiti PK 27 et PK 28 Ouest côté mer, dans les dépendances du domaine public du pays de la commune de Moorea-Maiao

NOR : DEQ23507484AM

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;

Vu l'arrêté n° 4900 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature de M. Bruno Gérard, directeur de l'équipement ;

Vu l'arrêté n° 468 SG du 3 juin 1932 portant réglementation sur la grande voirie dans les EFO modifié par l'arrêté n° 246 TP du 11 février 1952 ;

Vu la demande du 20 juillet 2023 de la SAS Onati relative à des travaux de maintenance des infrastructures télécoms, dans les dépendances du domaine public du pays de la commune de Moorea-Maiao,

Autorise ce qui suit :

Article 1er.— *Objet*

Dans le cadre des travaux de voirie en accotement qui seront réalisés sur deux parties du revêtement bitumeux de la route territoriale (RT91). La SAS Onati est autorisée à occuper les dépendances du domaine public routier de la Polynésie française afin d'entreprendre des travaux d'agrandissement de deux (2) chambres existantes, et ce, conformément aux plans itinéraires n° BLG CLB CLB 01-23N datés du 19 juillet 2023.

Art. 2.— *Dispositions à prendre avant de commencer les travaux*

Implantation

Le piquetage d'implantation sera effectué par le permissionnaire en accord avec le chef de la subdivision de Moorea de la direction de l'équipement (représenté par les agents de la cellule de gestion du domaine public - tél. : 40 55 00 87).

Constat photographique

Un constat photographique sera effectué par le permissionnaire et à sa charge avant commencement des travaux et après réfection définitive. Il sera effectué en présence d'un agent de la cellule de gestion du domaine public tél. : 40 55 00 87 de la subdivision de Moorea qui devra être avisée au minimum quinze (5) jours avant et lui sera transmis dans les 8 jours à compter de la date du constat.

Information préalable

Avant toute ouverture de chantier sur le domaine public, le permissionnaire devra impérativement en donner avis, quinze (15) jours ouvrés au moins à l'avance, aux agents de la cellule de gestion du domaine public. Il devra, en outre, aviser, dans le même délai, les propriétaires et concessionnaires de toutes canalisations touchées par les travaux à exécuter. Aucune modification ne sera apportée aux réseaux de canalisations existantes sans accord préalable des services intéressés. Le pétitionnaire devra recueillir l'avis favorable du maire concerné.

DICT

Le permissionnaire devra obtenir préalablement à toute intervention les réponses aux DICT. En conséquence, il devra tenir compte des délais de réponse des exploitants pour anticiper les demandes. Les travaux ne peuvent être entrepris sans avoir reçu tous les récépissés de déclaration relatifs à des ouvrages en service.

Arrêté de circulation

Le permissionnaire devra solliciter au moins quinze (15) jours ouvrés avant le démarrage des travaux un arrêté de circulation auprès de la mairie où sont situés les travaux qui font l'objet de cette permission de voirie. La présente

autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier devra être jointe à l'appui de la demande de l'arrêté de circulation.

Art. 3.— *Exécution des travaux*

Contraintes environnementales

Le permissionnaire sera tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux et l'exploitation de la distribution n'apportent ni gêne, ni troubles aux services publics. Des alternats de circulation sont possibles. Toutefois, il est impératif de rétablir la circulation sur deux files, aux heures de pointe. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux de la route et de ses dépendances demeureront constamment assurés.

Signalisation du chantier

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit, et adaptée à la situation (référence au manuel du chef de chantier) notamment :

- une signalisation d'approche (dangers, limitation de vitesse, interdiction de doubler) ;
- signalisation de position (lumières, cônes) ;
- signalisation de fin de prescriptions.

Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Modalité d'ouverture des tranchées

L'ouverture de tranchées est autorisée que pour la réalisation des travaux mentionnés dans la demande. Les canalisations seront posées de façon que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à 0,80 mètre.

Les canalisations posées sous-chaussées, et particulièrement pour les traversées de route, seront effectuées autant que possible par forage ou fonçage et mises sous gaines ou fourreaux, de manière à permettre toute intervention ultérieure sans ouverture de chaussées.

Si les tranchées transversales sont effectuées par demi-chaussée, la circulation devant être assurée en permanence. Les découpes des bords de tranchées seront franches.

Dans le cas d'interventions sur des chaussées récentes de moins de cinq (5) ans ou sur des accotements de moins de trois (3) ans, une intervention par forage ou fonçage sera imposée.

Les déblais non réutilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits, à charge du bénéficiaire de l'autorisation ou de l'entreprise qui réalise les travaux.

Remise en état du domaine public routier

Les travaux nécessaires pour la reconstitution provisoire de la chaussée et éventuellement des accotements, des trottoirs et autres ouvrages, ainsi que leur entretien seront à la charge du permissionnaire jusqu'à la réfection définitive effectuée par une entreprise agréée.

Remblaiement des fouilles

Tous remblaiements se feront à l'aide de graves concassées de 0/30 ou 0/60 (classe D du GTR de préférence) mises en œuvre selon les règles de l'art par couches successives d'épaisseur maximale de 40 cm.

La direction de l'équipement prononcera une réception provisoire sur la base des résultats des contrôles de compactage réalisés sur chaque couche à la charge du permissionnaire.

Les contrôles de compactage suivants pourront être réalisés soit par essais à la plaque, dynaplaque ou PANDA (pénétrömètre dynamique léger à énergie variable). Ils seront effectués *a minima* tous les 25 mètres par un laboratoire agréé avant la fermeture de la tranchée.

Les résultats d'essais devront être communiqués à la subdivision de l'équipement de Moorea à l'avancement du chantier. Au final et préalablement à la réception du remblaiement des fouilles, le permissionnaire devra fournir le compte-rendu des contrôleurs de compactage des matériaux de remblaiement des fouilles (nature des contrôles, implantation des essais, synthèse des résultats et photos) réalisé par le laboratoire agréé.

Les valeurs minimales à obtenir pour les différents essais sont les suivantes :

Valeurs à obtenir	Essais à la plaque	Dynaplaque	PANDA
Sous chaussée	EV2 ≥ 75 MPa K1 < 1,5	Evd ≥ 50 MPa	Objectifs de densification en conformité avec la classe du matériau (à définir et à valider avec le laboratoire agréé)
Sous accotement	EV2 ≥ 55 MPa K1 < 1,5	Evd ≥ 37 MPa	

A défaut de résultats satisfaisants ou dans le cas d'affaissements récurrents, le permissionnaire devra procéder à la reprise du remblaiement des fouilles dans les meilleurs délais.

Reconstitution provisoire des chaussées et accotements

Une réfection provisoire de la tranchée sera effectuée comme suit :

- a) Pour les chaussées dites structures lourdes, une grave bitume > 20 cm sera mise en place et compactée ;
- b) Pour les chaussées dites structures légères, un revêtement provisoire en béton de 10 cm d'épaisseur ou enrobés à froid de 4 cm ;
- c) Pour les accotements revêtus, un béton bitumeux d'une épaisseur de 4 cm sera mis en place et compacté. Un complément de grave bitume ou de béton bitumineux devra être apporté chaque fois qu'il sera nécessaire de compenser le tassement.

Pour les fouilles transversales, le revêtement en béton bitumeux devra être appliqué sur la première demi-chaussée avant le basculement de la circulation.

Reconstitution définitive des chaussées et accotements

La réfection définitive des tranchées sera réalisée par une entreprise routière agréée et au frais du permissionnaire, et ce, dans un délai maximum de 2 mois après la reconstitution provisoire.

1° La réfection définitive des chaussées dite de structure lourde datant de moins de cinq (5) ans ou en bon état de surface :

- le sciage sur une largeur dépassant de 20 cm de part et d'autre de la tranchée jusqu'à la pleine largeur de la bande de circulation ;
- le recomptage du fond de forme à l'aide d'une dame vibrante ou rouleau ;
- imprégnation cutback 0/1 ou émulsion (1,8 kg/m²) ;
- grave bitume sur une épaisseur de 20 cm minimum dans la tranchée ;
- épandage d'une couche d'accrochage (500 g/m²) ;
- enrobé à chaud 0/14 sur une épaisseur de 7 cm compactée.

2° La réfection définitive des chaussées dite légère comprendra :

- le sciage sur une largeur dépassant de 20 cm de part et d'autre de la tranchée ;
- remblaiement de la tranchée en matériaux 0/30 et 0/60 ;
- le recomptage du fond de forme à l'aide d'une dame vibrante ou rouleau ;
- compactage soigné à 95 % de l'OPM ;
- imprégnation cutback 0/1 ou émulsion (1,8 kg/m²) ;
- enrobé à chaud sur une épaisseur de 5 cm et compactage.

3° La réfection définitive des accotements revêtus comprendra :

- le sciage sur une largeur dépassant de 10 cm de part et d'autre de la tranchée ;
- remblaiement de la tranchée en matériaux 0/30 et 0/60 ;
- compactage soigné à 95 % de l'OPM ;
- imprégnation cutback 0/1 ou émulsion (1,8 kg/m²) ;
- revêtement superficiel en enduit monocouche ou en enrobé sur une épaisseur de 4 cm.

Contrôle du laboratoire agréé par la direction de l'équipement

Des essais dynamiques à la plaque seront effectués tous les 25 mètres par un laboratoire agréé avant la fermeture de la tranchée. Une planche d'essai sera effectuée avant le commencement des travaux par l'entreprise retenue en collaboration avec le laboratoire agréé, le modèle Evd correspondant à Ev2 sera retenu afin de valider le matériau de remblaiement.

Les résultats d'essais devront être communiqués à la subdivision de Moorea à l'avancement du chantier.

Art. 4. – Dessins des ouvrages

L'emplacement des canalisations sera repéré par des points fixes, dans un délai de trois (3) mois à dater de la mise en service des ouvrages. Le plan de récolement des canalisations comportant toutes les indications nécessaires à leur repérage devra être remis à la direction de l'équipement. Ce plan devra obligatoirement être rattaché au système géodésique de la Polynésie française.

Art. 5. – Précarité, durée et modification

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, pour une durée de 9 ans à compter de la notification du présent arrêté, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office, par l'administration, aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires. Les reprises de réseaux nécessitées éventuellement par les rectifications de route, exécution ou modification d'ouvrages d'art ou tous autres travaux publics seront à la charge du permissionnaire.

Art. 6. – Dommages

Le permissionnaire est responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux ainsi que de l'existence et de l'exploitation des canalisations.

Art. 7. – Délai de garantie

A compter de la date de réfection définitive réalisée par une entreprise agréée, le permissionnaire sera tenu d'entretenir les tranchées pendant une durée de trois (3) ans et de remédier aux malfaçons et désordres constatés dans un délai de 3 jours à compter de la date du constat de ceux-ci.

Art. 8. – Remboursement des travaux de réfection définitive

En cas de manquement du titulaire de la présente autorisation, la réfection définitive des tranchées sera confiée à une entreprise mandatée par la direction de l'équipement. Le montant des travaux de réfection définitive ainsi réalisés fera l'objet d'un titre de recette émis par les services administratifs auprès du permissionnaire.

Fait à Papeete, le 9 août 2023.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur de l'équipement absent :

Le directeur adjoint technique :

Mano-Ura TIRAO.

ACTES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

ETABLISSEMENT DE GESTION ET D'AMENAGEMENT DE TEVA

DECISION n° 5/BUD/23/DIR.EGAT du 8 août 2023 modifiant la décision n° 3/BUD/23/DIR.EGAT du 21 février 2023 fixant la grille tarifaire pour les produits, articles et accessoires commercialisés au Proshop du golf

Le directeur de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'article 34 de la loi organique n° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française a inséré les articles 185-1 à 185-15 à l'article 185 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 ;

Vu la délibération n° 85-1034 AT du 23 mai 1985 modifiée portant création de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé "Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva" ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics, notamment son article 57 ;

Vu l'arrêté n° 280 CM du 27 février 2019 portant nomination de M. Hermann Meuel en qualité de directeur par de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva ;

Vu la délibération n° 9-2017 CA/EGAT du 27 novembre 2017 modifiée fixant la nouvelle grille tarifaire pour la commercialisation des produits et services de l'Etablissement de gestion et d'aménagement de Teva ;

Vu la décision n° 5/BUD/18/DIR.EGAT du 14 avril 2018 fixant la grille tarifaire pour les produits, articles et accessoires commercialisés au Proshop du golf ;

Vu la décision n° 11/BUD/21/DIR.EGAT du 3 mai 2021 fixant la grille tarifaire pour les produits, articles et accessoires commercialisés au Proshop du golf ;

Vu la décision n° 3/BUD/23/DIR.EGAT du 21 février 2023 fixant la grille tarifaire pour les produits, articles et accessoires commercialisés au Proshop du golf,

Décide :

Article 1er.— Modifiant la décision n° 3/BUD/23/DIR.EGAT du 21 février 2023 fixant la grille tarifaire pour les produits, articles et accessoires commercialisés au Proshop du golf.

a) Les tarifs des produits listés au tableau ci-dessous sont modifiés comme suit :

PRODUITS ARTICLES ACCESSOIRES - PROSHOP				
<u>BALLES DE GOLF</u>				
DÉSIGNATIONS	MONTANT HT	TVA 16%	CPS 1%	MONTANT TTC
• PRISMA	2 222	356	22	2 600
• MIZUNO	4 786	766	48	5 600
• BALLE LOGOTÉE	342	55	3	400
<u>CHARIOT</u>				
DÉSIGNATIONS	MONTANT HT	TVA 16%	CPS 1%	MONTANT TTC
• CHARIOT TRILITE	30 427	4 868	304	35 600
<u>PARAPLUIÉ</u>				
DÉSIGNATIONS	MONTANT HT	TVA 16%	CPS 1%	MONTANT TTC
• PARAPLUIE	3 419	547	34	4 000
<u>TEES</u>				
DÉSIGNATIONS	MONTANT HT	TVA 16%	CPS 1%	MONTANT TTC
• TEES PLASTIQUES	513	82	5	600

b) Les autres produits de la décision n° 3/BUD/23/DIR.EGAT du 21 février 2023 demeurent aux mêmes tarifs.

Art. 2.— Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter de sa publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 3.— Le directeur et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Papara, le 8 août 2023.
Hermann MEUEL.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECRET n° 2023-720 du 4 août 2023 modifiant certaines dispositions statutaires applicables aux corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

Publics concernés : professeurs de chaires supérieures, conseillers principaux d'éducation, professeurs agrégés, professeurs certifiés, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs des écoles, professeurs de lycée professionnel, professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française, psychologues de l'éducation nationale.

Objet : linéarisation de l'échelon spécial dans le grade unique du corps des professeurs de chaires supérieures et dans le grade de la classe exceptionnelle de certains autres corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale ; modification des modalités d'accès à la classe exceptionnelle pour l'ensemble de ces corps et pour celui des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ; modification des conditions d'accès au corps des conseillers principaux d'éducation.

Entrée en vigueur : l'entrée en vigueur de ces dispositions est prévue au lendemain de la publication du décret pour celles relatives à la linéarisation de l'échelon spécial et les dispositions statutaires diverses et au 1^{er} septembre 2024 pour celles relatives à l'accès à la classe exceptionnelle.

Notice : le décret transforme l'échelon spécial du grade unique des professeurs de chaires supérieures et du grade de la classe exceptionnelle de certains autres corps enseignants, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale en un échelon à accès linéaire. Il met fin à la fonctionnalisation de la classe exceptionnelle. En outre, il ouvre l'accès au concours interne de conseiller principal d'éducation aux accompagnants d'élèves en situation de handicap et aux maîtres enseignant en établissement privé sous contrat.

Il comporte également des mesures de toilettage des statuts des corps des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré et des professeurs des écoles du corps de l'Etat pour la Polynésie française.

Références : le décret et les décrets qu'il modifie, dans leur rédaction résultant de ces modifications, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

La Première ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques ;

Vu le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

Vu le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 2003-1260 du 23 décembre 2003 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux professeurs des écoles du corps de l'Etat créé pour la Polynésie française ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 modifié portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale en date du 13 juin 2023 ;

Vu les avis du comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat en date des 2 et 14 juin 2023 ;

Vu l'avis du gouvernement de la Polynésie française en date du 21 juin 2023 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS MODIFIANT LE STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS DE CHAIRES SUPÉRIEURES DES ÉTABLISSEMENTS CLASSIQUES, MODERNES ET TECHNIQUES

Art. 1^{er}. – Le premier alinéa de l'article 3 du décret du 30 mai 1968 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Peuvent être inscrits sur les listes d'aptitude mentionnées à l'article 2 les membres du corps des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré. Les professeurs agrégés de classe normale de l'enseignement du second degré doivent être parvenus au 6^e échelon de leur grade au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude. »

Art. 2. – L'article 4 du même décret est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « six échelons et un échelon spécial » sont remplacés par les mots : « sept échelons » ;

2° Le tableau est remplacé par le tableau suivant :

«

ÉCHELONS	DURÉE
7 ^e échelon	-
6 ^e échelon	3 ans et 6 mois
5 ^e échelon	3 ans et 6 mois
4 ^e échelon	2 ans
3 ^e échelon	2 ans
2 ^e échelon	2 ans
1 ^{er} échelon	2 ans

».

Art. 3. – L'article 5-1 du même décret est abrogé.

CHAPITRE II

DISPOSITIONS MODIFIANT LE STATUT PARTICULIER DES CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION

Section 1

Dispositions entrant en vigueur sans différé

Art. 4. – Au 3° de l'article 2 du décret du 12 août 1970 susvisé, les mots : « quatre échelons et un échelon spécial » sont remplacés par les mots : « cinq échelons ».

Art. 5. – Le 2° de l'article 5 du même décret est ainsi modifié :

1° Au *b*, après les mots : « de catégorie A » sont insérés les mots : « , ainsi qu'aux maîtres contractuels enseignant en établissements d'enseignement privés sous contrat d'association, » ;

2° Après le *e*, il est inséré un *f* ainsi rédigé :

« *f*) Aux accompagnants des élèves en situation de handicap, qui justifient d'au moins trois années de services publics. » ;

3° Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les candidats mentionnés au *b* ne sont pas soumis à l'obligation mentionnée à l'alinéa précédent. »

Art. 6. – L'article 10-6 du même décret est ainsi modifié :

1° Les lignes du tableau figurant au I relatives au grade de conseiller principal d'éducation de classe exceptionnelle sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Conseiller principal d'éducation de classe exceptionnelle		
	5 ^e échelon	-
	4 ^e échelon	3 ans
	3 ^e échelon	2 ans et 6 mois
	2 ^e échelon	2 ans
	1 ^{er} échelon	2 ans

» ;

2° Le III est abrogé.

Section 2

Dispositions entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2024

Art. 7. – L'article 10-11 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 10-11.* – Les conseillers principaux d'éducation peuvent être promus au grade de conseiller principal d'éducation de classe exceptionnelle lorsqu'ils ont atteint, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins le 5^e échelon de la hors classe.

« Le nombre maximum de conseillers principaux d'éducation pouvant être promus chaque année à la classe exceptionnelle est déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

« Selon les orientations définies par les lignes directrices de gestion, le tableau d'avancement est arrêté chaque année par l'autorité compétente.

« Les promotions sont prononcées, dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement, par l'autorité compétente. »

CHAPITRE III

DISPOSITIONS MODIFIANT LE STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS AGRÉGÉS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

Section 1

Dispositions entrant en vigueur sans différé

Art. 8. – Le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat » sont remplacés par les mots : « le code général de la fonction publique » et les mots : « leur application » sont remplacés par les mots : « son application » ;

2° Au premier alinéa de l'article 2, les mots : « l'article 13 de la loi du 13 juillet 1983 susmentionnée » sont remplacés par les mots : « l'article L. 411-2 du code général de la fonction publique » ;

3° Au troisième alinéa de l'article 5-3, les mots : « l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière » sont remplacés par les mots : « l'article L. 5 du code général de la fonction publique » et les mots : « au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat » sont remplacés par les mots : « par l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique » ;

4° Au premier alinéa de l'article 14, les mots : « l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 » sont remplacés par les mots : « l'article L. 533-1 du code général de la fonction publique » et les mots : « à l'article 19 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 532-1, L. 532-2, L. 532-4, L. 532-5 et L. 532-6 du même code » ;

5° Au premier alinéa de l'article 16-1, les mots : « l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 précitée » sont remplacés par les mots : « l'article L. 512-19 du code général de la fonction publique » ;

6° A l'article 17, les mots : « L'article 61 de la loi du 11 janvier 1984 » sont remplacés par les mots : « L'article L. 311-2 du code général de la fonction publique » ;

7° Au premier alinéa de l'article 18-1, les mots : « Pour l'application de l'article 13 *bis* de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires » sont remplacés par les mots : « Pour l'application de l'article L. 513-8 du code général de la fonction publique ».

Section 2

Dispositions entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2024

Art. 9. – L'article 13 *sexies* du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13 sexies.* – I. – Les professeurs agrégés peuvent être promus au grade de professeur agrégé de classe exceptionnelle lorsqu'ils ont atteint, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins le 4^e échelon de la hors classe.

« Le nombre maximum de professeurs agrégés pouvant être promus chaque année à la classe exceptionnelle est déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

« Selon les orientations définies par les lignes directrices de gestion, les professeurs agrégés sont inscrits, après proposition des recteurs d'académie, sur un tableau d'avancement, arrêté chaque année par le ministre chargé de l'éducation nationale.

« Les promotions sont prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement par le ministre.

« II. – Dès leur nomination, les professeurs agrégés de la classe exceptionnelle sont classés, par le ministre chargé de l'éducation nationale, à l'échelon comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans la hors-classe.

« Les professeurs agrégés ayant atteint le 4^e échelon de la hors-classe conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans cet échelon dans la limite du temps nécessaire à une promotion d'échelon dans la classe exceptionnelle. »

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS MODIFIANT LE STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS CERTIFIÉS

Section 1

Dispositions entrant en vigueur sans différé

Art. 10. – Au 3^o de l'article 3 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 susvisé, les mots : « quatre échelons et un échelon spécial » sont remplacés par les mots : « cinq échelons ».

Art. 11. – Au 1^o du I de l'article 14 du même décret, les mots : « à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 5 du code général de la fonction publique ».

Art. 12. – L'article 32 du même décret est ainsi modifié :

1^o Les lignes du tableau figurant au I relatives au grade de professeur certifié de classe exceptionnelle sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Certifié de classe exceptionnelle		
	5 ^e échelon	-
	4 ^e échelon	3 ans
	3 ^e échelon	2 ans et 6 mois
	2 ^e échelon	2 ans
	1 ^{er} échelon	2 ans

» ;

2^o Le III est abrogé.

Section 2

Dispositions entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2024

Art. 13. – L'article 36 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 36.* – Les professeurs certifiés peuvent être promus au grade de professeur certifié de classe exceptionnelle lorsqu'ils ont atteint, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins le 5^e échelon de la hors classe.

« Le nombre maximum de professeurs certifiés pouvant être promus chaque année à la classe exceptionnelle est déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

« Pour les professeurs certifiés mentionnés au I de l'article 30-2, le tableau d'avancement est arrêté chaque année par le recteur d'académie, selon les orientations définies par les lignes directrices de gestion.

« Pour les professeurs certifiés mentionnés au II de l'article 30-2, le tableau d'avancement est arrêté chaque année par le ministre chargé de l'éducation nationale.

« Les promotions sont prononcées, dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement, par le recteur d'académie pour les personnels mentionnés au I de l'article 30-2 et par le ministre chargé de l'éducation nationale pour les personnels mentionnés au II du même article. »

CHAPITRE V

DISPOSITIONS MODIFIANT LE STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Section 1

Dispositions entrant en vigueur sans différé

Art. 14. – Au 3° de l'article 3 du décret du 4 août 1980 susvisé, les mots : « quatre échelons et un échelon spécial » sont remplacés par les mots : « cinq échelons ».

Art. 15. – L'article 11 du même décret est ainsi modifié :

1° Les lignes du tableau figurant au I relatives au grade de professeur d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Professeurs d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle		
	5° échelon	-
	4° échelon	3 ans
	3° échelon	2 ans et 6 mois
	2° échelon	2 ans
	1 ^{er} échelon	2 ans

» ;

2° Le III est abrogé.

Section 2

Dispositions entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2024

Art. 16. – L'article 15 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 15.* – Les professeurs d'éducation physique et sportive peuvent être promus au grade de professeur d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle lorsqu'ils ont atteint, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins le 5° échelon de la hors classe.

« Le nombre maximum de professeurs d'éducation physique et sportive pouvant être promus chaque année à la classe exceptionnelle est déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

« Selon les orientations définies par les lignes directrices de gestion, le tableau d'avancement est arrêté chaque année par l'autorité compétente.

« Les promotions sont prononcées, dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement, par cette même autorité. »

CHAPITRE VI

DISPOSITIONS MODIFIANT LE STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS DES ÉCOLES

Section 1

Dispositions entrant en vigueur sans différé

Art. 17. – Au 3° de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} août 1990 susvisé, les mots : « quatre échelons et un échelon spécial » sont remplacés par les mots : « cinq échelons ».

Art. 18. – L'article 24 du même décret est ainsi modifié :

1° Les lignes du tableau figurant au I relatives au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Professeur des écoles de classe exceptionnelle		
	5° échelon	-
	4° échelon	3 ans

	3 ^e échelon	2 ans et 6 mois
	2 ^e échelon	2 ans
	1 ^{er} échelon	2 ans

» ;

2^o Le III est abrogé.

Section 2

Dispositions entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2024

Art. 19. – L'article 25-1 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 25-1.* – Les professeurs des écoles peuvent être promus au grade de professeur des écoles de classe exceptionnelle lorsqu'ils ont atteint, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins le 5^e échelon de la hors classe.

« Le nombre maximum de professeurs des écoles pouvant être promus chaque année à la classe exceptionnelle est déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

« Le tableau d'avancement est arrêté chaque année, dans chaque département, par le recteur d'académie, selon les orientations définies par les lignes directrices de gestion.

« Les promotions sont prononcées, dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement, par le recteur d'académie. »

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS MODIFIANT LE STATUT PARTICULIER DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL

Section 1

Dispositions entrant en vigueur sans différé

Art. 20. – Au 3^o de l'article 1^{er} du décret du 6 novembre 1992 susvisé, les mots : « quatre échelons et un échelon spécial » sont remplacés par les mots : « cinq échelons ».

Art. 21. – L'article 23 du même décret est ainsi modifié :

1^o Les lignes du tableau figurant au I relatives au grade de professeur de lycée professionnel de classe exceptionnelle sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Professeur de lycée professionnel de classe exceptionnelle		
	5 ^e échelon	-
	4 ^e échelon	3 ans
	3 ^e échelon	2 ans et 6 mois
	2 ^e échelon	2 ans
	1 ^{er} échelon	2 ans

» ;

2^o Le III est abrogé.

Section 2

Dispositions entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2024

Art. 22. – L'article 26 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 26.* – Les professeurs de lycée professionnel peuvent être promus au grade de professeur de lycée professionnel de classe exceptionnelle lorsqu'ils ont atteint, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins le 5^e échelon de la hors classe.

« Le nombre maximum de professeurs de lycée professionnel pouvant être promus chaque année à la classe exceptionnelle est déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

« Selon les orientations définies par les lignes directrices de gestion, le tableau d'avancement est arrêté chaque année par l'autorité compétente.

« Les promotions sont prononcées, dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement, par l'autorité compétente. »

CHAPITRE VIII

DISPOSITIONS MODIFIANT LES DISPOSITIONS STATUTAIRES APPLICABLES AUX PROFESSEURS DES ÉCOLES DU CORPS DE L'ÉTAT CRÉÉ POUR LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Art. 23. – L'article 1^{er} du décret du 23 décembre 2003 susvisé est ainsi modifié :

1° Au 2°, le mot : « six » est remplacé par le mot : « sept » ;

2° Au 3°, les mots : « quatre échelons et un échelon spécial » sont remplacés par les mots : « cinq échelons ».

Art. 24. – Au premier alinéa de l'article 2 du même décret, les mots : « l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée » sont remplacés par les mots : « l'article L. 531-1 du code général de la fonction publique ».

CHAPITRE IX

DISPOSITIONS MODIFIANT LES DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Section 1

Dispositions entrant en vigueur sans différé

Art. 25. – Au quatrième alinéa de l'article 2 du décret du 1^{er} février 2017 susvisé, les mots : « quatre échelons et un échelon spécial » sont remplacés par les mots : « cinq échelons ».

Art. 26. – A l'article 9 du même décret, les mots : « l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée » sont remplacés par les mots : « l'article L. 5 du code général de la fonction publique ».

Art. 27. – L'article 26 du même décret est ainsi modifié :

1° Les lignes du tableau figurant au I relatives au grade de psychologue de l'éducation nationale de classe exceptionnelle sont remplacées par les lignes suivantes :

«

Psychologues de l'éducation nationale classe exceptionnelle		
	5 ^e échelon	-
	4 ^e échelon	3 ans
	3 ^e échelon	2 ans et 6 mois
	2 ^e échelon	2 ans
	1 ^{er} échelon	2 ans

» ;

2° Le III est abrogé.

Section 2

Dispositions entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2024

Art. 28. – L'article 28 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 28.* – Les psychologues de l'éducation nationale peuvent être promus au grade de psychologue de l'éducation nationale de classe exceptionnelle lorsqu'ils ont atteint, au 31 août de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins le 5^e échelon de la hors classe.

« Le nombre maximum de psychologues de l'éducation nationale pouvant être promus chaque année à la classe exceptionnelle est déterminé conformément aux dispositions du décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat.

« Pour les psychologues de l'éducation nationale mentionnés à l'article 16, le tableau d'avancement est arrêté chaque année par le recteur d'académie selon les orientations définies par les lignes directrices de gestion.

« Pour les psychologues de l'éducation nationale mentionnés à l'article 21, le tableau d'avancement est arrêté chaque année par le ministre chargé de l'éducation nationale.

« Les promotions sont prononcées, dans l'ordre d'inscription au tableau annuel d'avancement, par le recteur d'académie pour les personnels mentionnés à l'article 16 et par le ministre chargé de l'éducation nationale pour les personnels mentionnés à l'article 21. »

CHAPITRE X

DISPOSITIONS RELATIVES AUX MAÎTRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SOUS CONTRAT

Art. 29. – Au troisième alinéa de l'article R. 914-19-5 du code de l'éducation, le taux : « 10 % » est remplacé par le taux : « 20 % ».

Art. 30. – I. – L'article R. 914-60-1 du même code est abrogé.

II. – Au I des articles R. 976-1 et R. 977-1 du même code, la ligne suivante est supprimée :

<

R. 914-60-1	Résultant du décret n° 2021-1053 du 6 août 2021
-------------	---

>>.

CHAPITRE XI

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 31. – I. – Les professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques sont reclassés selon les modalités suivantes :

Situation d'origine dans le corps	Nouvelle situation dans le corps	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
Echelon spécial	7 ^e échelon	Ancienneté acquise
6 ^e échelon	6 ^e échelon	Ancienneté acquise
5 ^e échelon après 3 ans et 6 mois	6 ^e échelon	Sans ancienneté
5 ^e échelon avant 3 ans et 6 mois	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise
3 ^e échelon	3 ^e échelon	Ancienneté acquise
2 ^e échelon	2 ^e échelon	Ancienneté acquise
1 ^{er} échelon	1 ^{er} échelon	Ancienneté acquise

II. – Les professeurs et autres agents mentionnés au chapitre II et aux chapitres IV à IX sont reclassés selon les modalités suivantes :

Situation d'origine dans le grade de la classe exceptionnelle	Nouvelle situation dans le grade de la classe exceptionnelle	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée d'échelon
Echelon spécial	5 ^e échelon	Ancienneté acquise
4 ^e échelon	4 ^e échelon	Ancienneté acquise

Art. 32. – Les dispositions des sections 2 des chapitres II, III, IV, V, VI, VII et IX et celles de l'article 30 entrent en vigueur pour les promotions prenant effet au 1^{er} septembre 2024.

Art. 33. – Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer, le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, le ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, et le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer, chargé des outre-mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 août 2023.

ÉLISABETH BORNE

Par la Première ministre :

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*
GABRIEL ATTAL

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
STANISLAS GUERINI

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*
THOMAS CAZENAËVE

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur
et des outre-mer, chargé des outre-mer,*
PHILIPPE VIGIER

ARRETE du 28 juillet 2023 relatif à la conservation des notes pour les candidats ajournés au baccalauréat professionnel qui changent de spécialité à l'issue de la session 2024

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié relatif à l'obtention des dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 28 février 2018 relatif aux dispenses d'épreuves et aux conservations de notes au baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 modifiant les arrêtés relatifs à l'obtention des dispenses d'épreuves d'enseignement général au certificat d'aptitude professionnelle, au baccalauréat professionnel, au brevet des métiers d'art et au brevet professionnel ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement agricole en date du 4 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les candidats ajournés à une spécialité du baccalauréat professionnel délivrée par le ministère chargé de l'agriculture peuvent conserver, pendant cinq ans, et, à chaque session, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20. Ces notes sont reportées au titre de l'examen d'une autre spécialité délivrée par le ministère chargé de l'agriculture si elles ont été obtenues aux épreuves de diplôme suivantes, et, sous réserve que les enseignements correspondants figurent au règlement d'examen de la spécialité à laquelle ils s'inscrivent :

Epreuve E1 : Approches scientifique et technologique.

Epreuve E2 : Culture humaniste.

Epreuve E3 : Inscription dans le monde culturel et professionnel.

Epreuve E4 : Engagement dans un projet collectif.

Epreuve ou enseignement facultatif n° 1.

Epreuve ou enseignement facultatif n° 2.

Art. 2. – Les candidats ajournés à une spécialité du baccalauréat professionnel délivrée par le ministère chargé de l'éducation qui peuvent conserver une ou des notes obtenues dans cette spécialité conformément aux dispositions de l'arrêté du 8 novembre 2012 et de l'arrêté du 11 juin 2021 susvisés et qui s'inscrivent à l'examen d'une spécialité du baccalauréat professionnel délivré par le ministère chargé de l'agriculture, peuvent, à leur demande, être dispensés d'une ou de plusieurs épreuves, selon les modalités décrites en annexe I du présent arrêté.

Art. 3. – Le présent arrêté entre en vigueur à l'issue de la session 2024.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Art. 5. – Le directeur général de l'enseignement et de la recherche, les directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2023.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche,
B. BONAIME

ANNEXE I

DISPENSES D'ÉPREUVES ACCORDÉES AUX CANDIDATS AJOURNÉS À UNE SPÉCIALITÉ DU BACCALAU-
RÉAT PROFESSIONNEL DÉLIVRÉE PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉDUCATION QUI S'INSCRIVENT À
L'EXAMEN D'UNE SPÉCIALITÉ DU BACCALAU-
RÉAT PROFESSIONNEL DÉLIVRÉ PAR LE MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'AGRICULTURE

Unités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l'éducation pour lesquelles la candidat a obtenu et conservé une note égale ou supérieure à 10/20 (arrêté du 8 novembre 2021 modifié)	Épreuves de l'examen correspondant à des unités du baccalauréat professionnel délivré par le ministère chargé de l'agriculture pouvant faire l'objet de dispense
Français et Histoire-Géographie et éducation civique	Épreuve E2 : Culture humaniste
Langue vivante A	Épreuve E3 : Inscription dans le monde culturel et professionnel
Éducation physique et sportive Et Prévention santé et environnement	Épreuve E4 : Engagement dans un projet collectif
Mathématiques Et Sciences physiques et chimiques	Épreuve E1 : Approche scientifique et technologique
Unité facultative n° 1	Épreuve facultative n° 1
Unité facultative n° 2	Épreuve facultative n° 2

ARRETE du 28 juillet 2023 fixant les conditions dans lesquelles les candidats ajournés au baccalauréat professionnel, spécialité “productions aquacoles”, peuvent se présenter à la spécialité “conduite de productions aquacoles” du baccalauréat professionnel créée par arrêté du 6 janvier 2022

Le ministre de l’agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code de l’éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 811-154 et suivants ;

Vu l’arrêté du 5 mai 2011 portant création de la spécialité « productions aquacoles » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l’arrêté du 6 janvier 2022 portant création de la spécialité « conduite de productions aquacoles » du baccalauréat professionnel et fixant ses conditions de délivrance ;

Vu l’arrêté du 28 avril 2022 relatif au report de la date d’application des rénovations de certaines spécialités du baccalauréat professionnel délivrées par le ministère chargé de l’agriculture ;

Vu l’avis du Conseil national de l’enseignement agricole en date du 4 juillet 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les candidats ajournés à l’examen au cours d’une des cinq sessions précédent la rénovation du baccalauréat professionnel, spécialité « productions aquacoles », créée par arrêté du 5 mai 2011 susvisé peuvent se présenter à la spécialité « conduite de productions aquacoles » créée par l’arrêté du 6 janvier 2022 susvisé conformément aux dispositions en vigueur relatives à la conservation des notes.

Art. 2. – Les candidats mentionnés à l’article 1^{er} du présent arrêté peuvent conserver le bénéfice des notes des épreuves de diplômes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues lors de la dernière présentation à l’examen au cours d’une des cinq sessions précédentes selon les correspondances figurant dans les tableaux de l’annexe du présent arrêté.

Le cas échéant, la note obtenue à l’épreuve facultative est maintenue.

Les candidats mentionnés à l’article 1^{er} peuvent également choisir de présenter l’ensemble des épreuves de l’examen de la spécialité du baccalauréat professionnel « conduite de productions aquacoles » créée par arrêté du 6 janvier 2022.

Art. 3. – Aucune mention ne peut être attribuée aux candidats qui ont demandé à conserver le bénéfice de notes en application du premier alinéa de l’article 2 ci-dessus.

La moyenne des notes est calculée en tenant compte des notes obtenues aux épreuves subies et des notes des épreuves de diplôme conservées de la dernière session présentée au cours des cinq sessions précédentes.

Art. 4. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à l’issue de la session d’examen 2024.

Art. 5. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française.

Art. 6. – Le directeur général de l’enseignement et de la recherche, les directeurs régionaux de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt et les directeurs de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 28 juillet 2023.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur général de l’enseignement
et de la recherche,*
B. BONAIMÉ

ANNEXE

TABLEAUX DE CORRESPONDANCES DES ÉPREUVES GÉNÉRALES ET PROFESSIONNELLES POUR LES CANDIDATS AJOURNÉS À L'EXAMEN, DE LA SPÉCIALITÉ « PRODUCTIONS AQUACOLES » DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SE PRÉSENTANT À LA SPÉCIALITÉ « CONDUITE DE PRODUCTIONS AQUACOLES » DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL, CRÉÉE PAR L'ARRÊTÉ DU 6 JANVIER 2022

Tableau 1. – *Correspondances des épreuves générales, pour les candidats ajournés au baccalauréat professionnel spécialité « productions aquacoles » bénéficiant du contrôle en cours de formation (CCF) ou pour les candidats hors contrôle en cours de formation (HCCF)*

ÉPREUVES GÉNÉRALES du baccalauréat professionnel « productions aquacoles » (arrêté du 5 mai 2011)	ÉPREUVES GÉNÉRALES du baccalauréat professionnel « conduite de productions aquacoles » (arrêté du 6 janvier 2022)
Épreuve de diplôme E1	Épreuve de diplôme E2
Épreuve de diplôme E2	Épreuve de diplôme E3
Épreuve de diplôme E3	Épreuve de diplôme E4
Épreuve de diplôme E4	Épreuve de diplôme E1

Tableau 2. – *Correspondances des épreuves professionnelles, pour les candidats ajournés au baccalauréat professionnel spécialité « productions aquacoles » bénéficiant du contrôle en cours de formation (CCF) ou pour les candidats hors contrôle en cours de formation (HCCF)*

ÉPREUVES PROFESSIONNELLES du baccalauréat professionnel « productions aquacoles » (arrêté du 5 mai 2011)	ÉPREUVES PROFESSIONNELLES du baccalauréat professionnel « conduite de productions aquacoles » (arrêté du 6 janvier 2022)
Épreuve de diplôme E5	Épreuve de diplôme E5
Épreuve de diplôme E6	Épreuve de diplôme E6
Épreuve de diplôme E7	Épreuve de diplôme E7

**ACTES DES AUTORITES
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

AVIS OFFICIELS

DIRECTION DE LA CONSTRUCTION ET DE L'AMENAGEMENT

**ETAT RECAPITULATIF des autorisations de travaux immobiliers des îles Sous-le-Vent
pour la période du 15 au 31 juillet 2023**

Commune de BORA BORA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 25 JUILLET 2023</u>			
PROROGATION 20-266-4/MSF/DCA.ISLV	Mme Tiare ARIIVEHEATAITERAIPOIRI	sur la parcelle cadastrée n°48 section CX de la terre MATAHOA parcelle sise à FAANUI	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 26 JUILLET 2023</u>			
AVENANT 22-270-6/MSF/DCA.ISLV	Mme Mirella Tania ONEE	sur la parcelle cadastrée n°15 section BD de la terre AMAE lot 3 sise à ANAU	Modification des plans apportée au projet de construction d'une maison d'habitation du type OPH F5 en OPH F4
22-616-6/MSF/DCA.ISLV	M. Yohan FLORENTIN (Architecte DE-HMO) mandataire de la SAS TOERAU représentée par M. Tino TEENA	sur les parcelles cadastrées n°4 et 30 section BI de la terre TOERAU 3 lots 3 et 2 sise à ANAU	Travaux de construction d'un immeuble d'habitation de 16 logements en R+1
23-194-3/MSF/DCA.ISLV	Mme Joséphine SAVOIE	sur la parcelle cadastrée n°19 section BC de la terre TAAHAUMI 3 sise à ANAU	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
23-280-4/MSF/DCA.ISLV	M. Juen TIORI	sur la parcelle cadastrée n°77 section AL de la terre FARETAI 1 sise à NUNUE	Travaux de terrassement
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 31 JUILLET 2023</u>			
23-342-2/MSF/DCA.ISLV	Mme Francisca Tiare IEREMIA	sur la parcelle cadastrée n°32 section BD de la terre PAPAAITI sise à ANAU	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
23-293-3/MSF/DCA.ISLV	M. Tafirai Tautu Stève EBB et Mme Hitinuiamoana TUNUTU	sur la parcelle cadastrée n°8 section AW de la terre PAPATERE lot B/1 sise à NUNUE	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH

Commune de HUAHINE

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 25 JUILLET 2023</u>			
RECTIFICATIF 22-070-3/MSF/DCA.ISLV	M. Gustave CHEUNG WAN	sur la parcelle cadastrée n°23 section MH de la terre MUTUTOA partie côté mer parcelle sise à MAEVA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 26 JUILLET 2023</u>			
22-158-6/MSF/DCA.ISLV	Mme Eva Hortense MAI	sur la parcelle cadastrée n°4 section PD de la terre TETOI 1 sise à PAREA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
23-206-5/MSF/DCA.ISLV	M. Taimoe Kevin TAAROAMEA	sur la parcelle cadastrée n°10 section TK de la terre PAPATIARE partie sise à TEFARERII	Travaux de construction d'un laboratoire de cuisine alimentaire
23-235-3/MSF/DCA.ISLV	Mme Teipo FAAEVA	sur la parcelle cadastrée n°103 section AM du domaine de VAIHARO parcelle C parcelle 7/2 lot A sise à FARE	Travaux de construction d'une maison d'habitation
23-304-3/MSF/DCA.ISLV	Mme Hyacinthe Timea TAINANUARII	sur la parcelle cadastrée n°27 section MI de la terre NUUTERE dite HAAPAU surplus sise à MAEVA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
23-307-3/MSF/DCA.ISLV	Mme Roberta TEIHOTAATA épse MENDELSONN	sur la parcelle cadastrée n°10 section ME de la terre VAIPIHAA sise à MAEVA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH pour personne à mobilité réduite
23-146-4/MSF/DCA.ISLV	SARL POTTER HOUSE représentée par M. Peter OWEN	sur la parcelle cadastrée n°87 section AB de la terre MATAPIRI-TAIAPITI lot 4 de la parcelle B sise à FARE	Travaux de construction d'une maison d'habitation à location saisonnière du type AIRBNB avec des travaux de terrassment
23-277-3/MSF/DCA.ISLV	M.et Mme PAOAAFAITE Eric et Noela née TEUIRA	sur la parcelle cadastrée n°7 section HM de la terre OMUNA sise à HAAPU	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH

Commune de MAUPITI

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 28 JUILLET 2023</u>			
23-308-4/MSF/DCA.ISLV	Mme Moerani ATUAHIVA	sur la parcelle cadastrée n°21 section AD de la terre HARANAI lot 4 partie	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH

Commune de TAHAA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 26 JUILLET 2023</u>			
23-241-4/MSF/DCA.ISLV	Mme Adrienne Vaite AIHO représentée par M.Nicolas PAOLI	sur la parcelle cadastrée n°18 section TO de la terre AHARAU dite MAHAMENE lot 4 parcelle sise à TAPUAMU	Régularisation des travaux de construction d'une maison d'habitation
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 27 JUILLET 2023</u>			
23-275-3/MSF/DCA.ISLV	M. et Mme MAAMAATUAIHUTAPU Georgio Rupe et Noela Taraina née REVA	sur la parcelle cadastrée n°3 section HM de la terre ARATIA lot 3 partie sise à HAAMENE	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 31 JUILLET 2023</u>			
23-265-3/MSF/DCA.ISLV	SARL ANAHATA représentée par M. Heiarii GIRARD	sur les parcelles cadastrées n°6, 22 et 24 section VK des terres REMBLAI et NIUMARU II lot 2 sise à VAITOARE	Régularisation des travaux de construction d'un ponton
23-303-3/MSF/DCA.ISLV	Mme Linda Heilani VAIHO épse AMARU	sur la parcelle cadastrée n°16 section VD de la terre TERAPU lot 1 parcelle B partie sise à VAITOARE	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH

Commune de TAPUTAPUATEA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 25 JUILLET 2023</u>			
PROROGATION 20-248-4/MSF/DCA.ISLV	COMMUNE DE TAPUTAPUATEA	sur la parcelle cadastrée n°23 section MX du domaine de FAAROA partie B sise à AVERA	Travaux de construction d'une tour de manœuvre à la caserne des sapeurs- pompiers

<u>TRAVAUX AUTORISES LE 26 JUILLET 2023</u>			
23-028-5/MSF/DCA.ISLV	Mme Cathy HOLMAN - ATHENA DESIGN mandataire de M. et Mme EULLER Dominique et Caroline	sur les parcelles cadastrées n°43 et 51 section HC des terres VAIURUA-MURAE- OROTIA lot 3 parcelle B-lot 3 parcelle F-lot D et VAIURUA- MURAE-OROTIA lot 3 parcelle B-lot 7 parcelle E-lot F sises à AVERA	Travaux de construction d'une maison d'habitation modulaire
23-253-4/MSF/DCA.ISLV	SCI FENUA VELCRO représentée par Mme Isabelle TREBUCQ	sur la parcelle cadastrée n°45 section KA du domaine CHARLES SMITH dit aussi domaine de MARAEROA lot V1- lot 1-lot a sise à OPOA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH F4 (kit commercial) et d'un garage, à louer
23-262-3/MSF/DCA.ISLV	M. Farid SEDIRA et Mme Alexandra GESS	sur la parcelle cadastrée n°210 section MS de la terre OPEHA 2 parcelle E du lot 12 lot 5 parcelle sise à AVERA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
23-213-5/MSF/DCA.ISLV	M. Mataihau MOUTAME mandataire de M.Matairea MOUTAME	sur la parcelle cadastrée n°92 section MO de la terre TEFARERII lot A du lot 4 sise à AVERA	Travaux de construction d'un laboratoire de préparation
23-313-3/MSF/DCA.ISLV	Mme Chrisley SEIGEL	sur la parcelle cadastrée n°49 section OS de la terre VAITUI- TUUMOEO lot 4a sise à OPOA	Travaux de construction d'une maison d'habitation du type OPH
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 28 JUILLET 2023</u>			
23-267-4/MSF/DCA.ISLV	M. KennY TCHEN et Mme Tohea AH SIN	sur la parcelle cadastrée n°2 section MM de la terre VAITAAEMA lot 1 parcelle sise à AVERA	Travaux de construction d'une maison d'habitation

Commune de TUMARAA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 27 JUILLET 2023</u>			
23-254-4/MSF/DCA.ISLV	SCI RAIHAIRII représentée par M.Hiria CHALONS	sur la parcelle cadastrée n°59 section BD de la terre TAIRINENEVA parcelle A - TENAPE PLAGE partie lot 12 sise à TEVAITOA	Travaux d'extension d'une maison d'habitation par la création d'un logement à location saisonnière du type AIRBNB

Commune d'UTUROA

NUMERO	NOMS	SITUATION	NATURE DES TRAVAUX
<u>TRAVAUX AUTORISES LE 26 JUILLET 2023</u>			
21-453-7/MSF/DCA.ISLV	Communauté de communes Hava'i représentée par M. Cyril TETUANUI	sur la parcelle cadastrée n°93 section AD de la terre HAMITI	Travaux de construction d'un siège administratif de type R+2

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales

ANNONCES COMMERCIALES

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Arrêté 2856 CM du 26/12/2018
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

ANNONCES LEGALES ENTREPRISES

CONSTITUTION DE SOCIETE

SOCIETES COMMERCIALES

Annonce n° 4198

SCP Gaël SINJOUX et Poerava GUILLOUX DUMONT,
notaires associés à Faa'a

FAREVAI CONSTRUCTION

Aux termes d'un acte authentique du 26 juillet 2023, reçu par Me Poerava GUILLOUX DUMONT - notaire à FAA'A, il a été constitué une société à responsabilité limitée présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : FAREVAI CONSTRUCTION

Objet social : - L'entreprise générale de bâtiments et de tous travaux publics ou privés, l'édification de tous bâtiments et ouvrages, résidentiels ou non résidentiels.- Toutes prospections, recherches et études relatives à la réalisation de tous types de constructions. - La création, l'acquisition, la location, l'installation et l'exploitation de tous fonds de commerce ou établissement se rapportant à l'objet ci-dessus. - L'acquisition, la prise à bail de tous immeubles bâtis ou non bâtis. - La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations, entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social. - Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini et à tous objets similaires ou connexes.

Siège social : TAKAROA (98781) (Tuamotu) POLYNESIE FRANÇAISE

Capital : 100 000 F CFP

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Gérance :

Monsieur Teata Paul MAOPI, demeurant à TAKAROA (98781) (POLYNESIE FRANÇAISE) Teavaroa,

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Maître Poerava GUILLOUX DUMONT

Annonce n° 36832

SASU MONA BUBBLE

Aux termes d'un acte sous seing privé du 25 juillet 2023, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SASU MONA BUBBLE

Objet social : L'exploitation de toute activité de restauration rapide, de type snack avec vente sur place et à emporter de boissons non alcoolisées et de tous produits alimentaires ;

Importation ; fabrication et négoce par tous moyens de boissons non alcoolisée ;

Siège social : MIRI 6 LOT 576 PUNAAUIA - BP 50.314 PIRAE 98.716

Capital : 200 000 F CFP

Parts sociales : 1.000 actions de même catégorie, toutes souscrites et entièrement libérées

Apports en numéraire : 200.000 francs

Apports en industrie : Néant

Apports en nature : Néant

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete

Dirigeant(s) :

Président : Mme Moana, Valentine BESA épouse THIBAUT, résident à MIRI 6, Punaauia

Admission aux assemblées et droits de votes :

La Présidente et la ou les Associés

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Pour avis la Présidente

Annnonce n° 44916

SARL TEATO

Rectificatif à l'annonce n° 68626 parue au JOPF n° 62 du 4 août 2023 en page 17359

Au lieu de : Gérance: Mr TEATO Hoarai Junior & TEIHOARII Taiana

Il fallait lire : Gérance: Mr TEATO Hoarai Junior demeurant à Papeete Route de la mission Servitude Tehere N26 & Mme TEIHOARII Taiana demeurant à Papeete Route de la mission Servitude Tehere N26

Annnonce n° 5745

SARL MATARII GESTION

Rectificatif à l'annonce n° 77607 parue au JOPF n° 60 du 28 juillet 2023 en page 16819

Au lieu de : Gérance :

1. Madame LAUNOIS Amandine Huynh-Anh
2. Monsieur HOIORE Heiarri

Il fallait lire : Gérance :

1. Madame LAUNOIS Amandine Huynh-Anh, demeurant à Résidence Taina Lot 59 - Punaauia 98718
2. Monsieur HOIORE Heiarri, Sky NUI - Papeete 98713

SOCIETES CIVILES - SOCIETES COOPERATIVES

Annnonce n° 48278

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LAUREANNA

Aux termes d'un acte sous seing privé du 9 août 2023, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LAUREANNA

Objet social : Achat de tous bien meubles, objet mobiliers, terrains et propriétés foncières de toute nature immeubles bâtis ou non,

L'édification de toutes constructions par voie de délégation de maîtrise d'ouvrage ou autrement,

L'importation de tout matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des dites constructions,

La mise en valeur, l'administration, la gestion, l'exploitation des biens meubles et immeubles, et leur location par voie de délégation ou autrement,

Les emprunts auprès de banques publiques ou privées ou de particuliers nécessaires à la réalisation de son objet social, avec garantie hypothécaire ou nantissement de tous biens meubles ou immeubles appartenant à la société,

L'aliénation de tout ou partie des dit biens meubles ou immeubles par voie d'échange ou de vente, d'apport en société ou cession de droit au bail,

La conclusion de toutes conventions de sous-traitance, contrats, promotion immobilière et de maîtrise d'ouvrage déléguée nécessaire à la réalisation de l'objet social,

La participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social.

Siège social : PIC VERT Lot 80 PAPEETE

Capital : 100 000 F CFP

Apports en numéraire : 100 000 CFP libérés de la totalité à la souscription

Apports en nature : Aucun

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Dirigeants :

Gérant : BERNADAT JEAN-PIERRE

Lotissement Mamaias Lot 80

BP 62109 FAA'A

Clause d'agrément : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Toutes les autres cessions ne peuvent intervenir qu'après agrément du concessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 20 des statuts, associés qui déléguent ce pouvoir au gérant.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

La gérance
Jean-Pierre BERNADAT

Annnonce n° 59288

HARBOUR FINANCEMENT

Aux termes d'un acte sous seing privé du 9 août 2023, il a été constitué une société civile de participation (scp) présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : HARBOUR FINANCEMENT

Objet social : La réalisation d'apport, de quelque manière que ce soit, au capital social mais aussi sous forme d'apports en compte courant d'associé non rémunéré

Siège social : Papeete Centre Vaima 3ième étage, bureau 105C-105D, BP 42.841 - 98713 Papeete

Capital : 400 000 F CFP

Apports en numéraire : 400.000 FCFP libérés en totalité à la souscription

Apports en nature : néant

Durée : 15 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Dirigeants :

Gérant : Ingénierie Financière et Fiscale Polynésie française par abréviation I2F PF, SAS au capital de 5 000 000 FCFP, ayant son siège social Papeete Centre Vaima, 3ième étage, bureau 105C-105D, BP 42841-98713 Papeete Tahiti (N° TAHITI 630343), immatriculée sous le n° TPI 02123B au RCS de Papeete

Clause d'agrément : Les parts sociales ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit à quelque personne que ce soit, associée ou non, qu'avec l'agrément préalable de la gérance.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

La Gérance

Annnonce n° 21774

Office Notarial BUIRETTE - CHIN FOO
Papeete, 415 Boulevard Pomare

VAI MANINO

Aux termes d'un acte sous seing privé du 20 juillet 2023, il a été constitué une société civile immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : VAI MANINO

Objet social : -L'achat, la prise à bail ou la location de tous immeubles bâtis ou non, de tous terrains et propriétés foncières de toute nature.

-La mise en valeur desdits immeubles, terrains et propriétés par tous moyens directs ou indirects.

-L'administration, la gestion et l'exploitation de tous immeubles et terrains dépendant de l'actif social.

-La vente ou l'attribution aux associés des biens meubles et immeubles devenus inutiles à la société.

-Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Siège social : Papeete, Patutoa, Village Vaiete

Capital : 200 000 F CFP

Apports en numéraire : 200 000 F CFP libérés de la totalité à la souscription

Apports en nature : Néant

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Papeete.

Dirigeants :

Co-gérant : Mademoiselle Alexandrine WAN, demeurant à PUNAAUIA, Pk 18, Carlton Plage

Co-gérant : Monsieur Jérémy WAN, demeurant à PAPEETE, 97 Chemin Vicinal de Patutoa

Clause d'agrément : Les parts sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou gratuit, à des tiers étrangers à la société y compris les conjoint, ascendants ou descendants du cédant, qu'après agrément du cessionnaire proposé par la collectivité des associés statuant dans les conditions prévues à l'article 23 des statuts, ou qu'avec le consentement de tous les associés.

La société sera immatriculée au RCS de Papeete.

Autre mention : Les statuts ont été déposés au rang des minutes de l'Office Notarial BUIRETTE-CHIN FOO le 4 août 2023

Pour avis, Me Nancy CHIN FOO, notaire associé

MODIFICATION DE SOCIETE

MODIFICATIONS MULTIPLES

Annnonce n° 97654

TAHITI IMMO

SARL au capital de 100 000 F CFP

Siège social : Papeete, immeuble Fare Tony,
(BP 40 556, 98713 Papeete)

RCS n° TPI 12 30 B - N° TAHITI A15047

En date du 16 juin 2023, l'associé unique a décidé à compter de la même date de :

- Modifier la dénomination sociale de la société anciennement GESCO qui devient TAHITI IMMO

- Procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant les activités suivantes :

L'activité d'agence immobilière, la négociation, l'achat, la vente, la location, la gestion locative de tout biens ou droits immobiliers ainsi que l'achat, la vente ou la location-gérance de fonds de commerce, les transactions immobilières et commerciales, l'administrations de biens, la cession et transmission d'entreprises, et toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ainsi défini. L'article 3 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.

Autre mention : date d'effet du changement de dénomination : 05/08/2023

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

la gérance

POURSUITE D'ACTIVITE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL

Annnonce n° 84150

FENUA LUXE

SARL au capital de 120 000 F CFP

Siège social : Pirae, Rue Gadiot, résidence Gadiot, App.n°23

RCS n° TPI 16 291 B - N° TAHITI C12396

En date du 30 juin 2023, l'associé unique a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

la gérance

Annnonce n° 18944

TEORAHAU

SARL au capital de 1 000 000 F CFP

Siège social : Île de Moorea, Afareaitu, PK 8,2 côté mer

RCS n° TPI 17 106 B - N° TAHITI C33566

En date du 13 avril 2021, l'assemblée générale mixte a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la société bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

la gérance

TRANSFORMATION DE SOCIETE - FUSION*Annonce n° 78522***SOCIETE DE L'HOTEL DE PUUNUI**

SA au capital de 910 020 400 F CFP

Siège social : Vairao - Commune de Tairapu-Ouest -
 PK 6,8 - côté montagne - Lotissement Puunui -
 RCS n° TPI 81 101 B - N° TAHITI 076133

En date du 28 juin 2023, l'assemblée générale mixte a décidé de transformer la société en Société par actions simplifiée, sans création d'un être moral nouveau, à compter du 28 juin 2023.

Est maintenu aux fonctions de président Mme Tetuanuimarereva AUMERAN

Demeurant à Toahotu.

Est maintenu en qualité de néant néant

Les commissaires aux comptes titulaire et suppléant, respectivement CAC titulaire maintenu et Cac suppléant maintenu, ont été maintenus dans leurs fonctions.

La modification sera inscrite au RCS de Papeete.

Le Président

ASSOCIATIONS

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
 Arrêté 2856 CM du 26/12/2018
 Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

ASSOCIATION LOI 1901**MODIFICATION D'ASSOCIATION***Annonce n° 69083***ASSOCIATION JEUNESSE TE FARE TUATAHI***Siège social transféré de : FAAA aroa DOUCET**À : 597 PIRAE rue GADIOT**Déclaration du 17 juillet 2023 - Récépissé n° W9P1010657*

COMMANDE PUBLIQUE

(Arrêté n° 2855 CM du 26/12/2018 modifié
Avis n° 23813 MEF/DGAE du 20 décembre 2022)

MARCHES PUBLICS**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE****AMENAGEMENT D'UN PARKING SUR LE SITE DE LA DTT,
SIS A PIRAE**

Annonce n° 48111

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction des Transports Terrestres, 918, rue Afarerii - Pirae, B.P. 4586 - 98713 Papeete - TAHITI - Polynésie française, tél. : 40.54.96.54, fax : 40.54.96.72, courriel : dtt@transport.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Le Ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, Monsieur Jordy CHAN.

2. Objet et caractéristiques principales

1° Objet : Travaux d'aménagement d'un parking sur le site administratif de la Direction des Transports Terrestres.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Travaux.

3° Type de marché : Simple exécution de travaux.

4° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : 918 rue Afarerii, Pirae, TAHITI.

5° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

6° Variantes autorisées : Non.

3. *Forme du marché* : Marché simple.

4. Prestations divisées en lots :

- Lot n° 01 : Terrassement, voirie et réseaux divers

- Lot n° 02 : Tous corps d'état

- Lot n° 03 : Auvents métalliques.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

5. *Type de procédure* : Appel d'offres ouvert.

6. *Conditions de participation - pièces à fournir par les candidats*

1° Situation juridique, fiscale et sociale des opérateurs : Définie dans le règlement de la consultation.

2° Documents et renseignements relatifs aux capacités des candidats : Défini(s) dans le règlement de la consultation.

7. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation ou la lettre d'invitation au dialogue.

8. Conditions de délai

1° Date limite de remise des candidatures ou des offres : Le 18 septembre 2023 à 11 heures.

2° Délai de validité des offres à compter de la date limite de réception des offres : 3 mois.

9. Renseignements complémentaires

1° Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus (administratifs et/ou techniques) : LUSEO PACIFIC - B.P. 9220 - 98716 Pirae - TAHITI - tél. : 87 33 58 53 - secretariat@luseo-pacific.pf / DTT, B.P. 4586 - 98713 Papeete - TAHITI - tél. : 40.54.96.63, courriel : dtt@transport.gov.pf.

2° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : LUSEO PACIFIC - B.P. 9220 - 98716 Pirae - TAHITI - tél. : 87 33 58 53 - secretariat@luseo-pacific.pf.

10. Conditions de remise des offres et /ou des candidatures

1° Contenu du pli à remettre : Défini dans le règlement de la consultation.

2° Adresse et modalités de remise des plis : Secrétariat de la Direction des transports terrestres (3ème étage), 918, rue Afarerii, Pirae - TAHITI

11. *Instance chargée des procédures de recours* : Tribunal administratif de la Polynésie française, avenue Pouvanaa-a-Oopa, BP 4522, 98713 Papeete, tél. : 40 50 90 25, fax : 40 45 17 24, courriel : greffe.ta-papeete@juradm.fr, site internet : <http://polynesie-francaise.tribunaladministratif.fr/>.

12. *Date d'envoi du présent avis à la publication* : Le 31 juillet 2023.

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
(MAPA)****CREATION ET REFONTE DE SITES INTERNET DE
SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA POLYNESIE
FRANCAISE 2023**

Annonce n° 15151

1. Informations relatives à l'acheteur public

1° Catégorie : Polynésie française.

2° Nom et coordonnées de l'acheteur : Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration (DMRA), 27 Avenue Pouvanaa a Oopa, Bâtiment du gouvernement,

1er étage, 98713 Papeete - TAHITI, BP 2551, 98713 Papeete - TAHITI, tél. : 40.47.24.60, courriel : secretariat.dmra@administration.gov.pf.

3° Autorité compétente pour mener les opérations de passation et de signature du marché : Monsieur Eric DEAT, Chef du service de la Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration.

2. *Objet et caractéristiques principales*

1° Objet : Le présent marché a pour objet la création et refonte de sites internet de services administratifs de la Polynésie française.

2° Catégorie de prestations à laquelle se rattache le marché : Services.

3° Lieu d'exécution des prestations ou de livraison de la commande : La Polynésie française.

4° Durée du marché : stipulée dans les documents du marché

3. *Prestations divisées en lots :*

Lot 1 : Refonte de sites internet

Lot 2 : Création de sites internet

Lot 3 : Création de sites internet.

Les modalités de soumission aux lots ainsi que les modalités de leur attribution sont définies dans le règlement de la consultation.

4. *Type de procédure : Procédure adaptée*

5. *Critères d'attribution* : Les critères d'attribution et les conditions de leur mise en oeuvre sont définis dans le règlement de la consultation.

6. *Date limite de remise des candidatures ou des offres* : Le 14 septembre 2023 à 17 heures.

7. *Renseignements complémentaires*

1° Adresse auprès de laquelle le dossier de consultation des entreprises peut être consulté, retiré ou téléchargé : 27 Avenue Pouvanaa a Oopa, Bâtiment du gouvernement, 1er étage, 98713 Papeete - TAHITI, BP 2551, 98713 Papeete - TAHITI, tél. : 40.47.24.60, courriel : secretariat.dmra@administration.gov.pf.

2° Contenu du dossier de réponse : Défini dans le règlement de la consultation.

3° Adresse et modalités pour la remise des plis : - Soit sur place : En le remettant en "mains propres" contre récépissé au secrétariat de direction de la DMRA, du lundi au jeudi de 7 h 30 à 17 h 00 et le vendredi de 7 h 30 à 16 h 00, à l'adresse suivante : Avenue Pouvanaa a Oopa, Bâtiment du gouvernement, 1er étage, BP 2551, 98713 Papeete - TAHITI, tél. : 40.47.24.60, - Soit par voie postale en l'adressant sous forme de pli recommandé avec avis de réception à : Direction de la Modernisation et des Réformes de l'Administration Avenue Pouvanaa a Oopa, Bâtiment du gouvernement, 1er étage, BP 2551, 98713 Papeete. Le cachet de la poste faisant foi, les dossiers qui seront remis ou dont l'avis de réception sera délivré après la date et l'heure limites, telles que fixées ci-dessus ne seront pas retenus. La transmission par fax et par courriel des dossiers de candidatures et des offres n'est pas autorisée.

8. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 9 août 2023.